

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SDIS 25

NUMERO 11 DU MOIS DE JUILLET 2020

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

**LISTE DES ACTES INSERES
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25
N° 11 DU MOIS DE JUILLET 2020**

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant deux pages, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 11 du mois de juillet 2020.



**Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours du Doubs,
chef de corps**

ACTES SOUMIS A PUBLICATION

PAGE

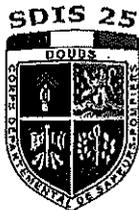
Arrêtés de la Présidente du conseil d'administration

Arrêté n° 2020/1724 fixant le nombre de sièges et la pondération des suffrages pour le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) compétents en matière d'incendie et de secours au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs	5
Arrêté n° 2020/1725 portant calendrier des opérations électorales pour le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) compétents en matière d'incendie et de secours au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.....	16
Arrêté n° 2020/1726 portant calendrier des opérations électorales pour le renouvellement des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours du Doubs n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel, à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Doubs	19
Arrêté n° 2020/1727 portant calendrier des opérations électorales pour le renouvellement des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires	22
Arrêté n° 2020/1728 portant composition de la commission de recensement des votes en vue du renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, des représentants des sapeurs-pompiers et des représentants des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours, et des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.....	25
Arrêté n° 2020/1711 portant composition de la commission médicale en charge des projets de fin de carrière des sapeurs-pompiers professionnels.....	28

Arrêté n° 2020/1308 modifiant l'arrêté n° 505/2020 portant report du concours prévu par l'arrêté n° 2020/0154 du 31 janvier 2020 portant ouverture d'un concours interne prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels.....	29
Arrêté n° 2020/1299 conférant délégation de signature au capitaine Anaël BOUCHOT, chef du service Opération-Prévision du groupement territorial Est.....	31
Arrêté n° 2020/1300 conférant délégation de signature au lieutenant 1 ^{ère} classe Yohann SAUGET, chef du service Ressources Humaines, Formation et Volontariat du groupement territorial Est.....	33
Arrêté n° 2020/1301 conférant délégation de signature au contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs.....	35
Arrêté n° 2020/1302 conférant délégation de signature au colonel Jean-Luc POTIER, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Doubs.....	38
Arrêté n° 2020/1303 conférant délégation de signature au lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, chef du groupement territorial Est	41

Arrêtés du préfet du Doubs

Arrêté n°25-2020-07-02-006 portant modification du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs	43
Arrêté n°25-2020-07-01-003 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020	57
Arrêté n°25-2020-07-01-004 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020.....	59
Arrêté n°25-2020-07-01-005 fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe d'intervention hélicoptéré du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020	68
Arrêté n°25-2020-07-01-006 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieux périlleux (GRIMP) du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020.....	71
Arrêté n°25-2020-07-01-007 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020	74
Arrêté n°25-2020-07-01-008 fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs, pour l'année 2020	77
Arrêté n°25-2020-07-01-009 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020.....	79
Arrêté n°25-2020-07-01-010 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020.....	82
Arrêté n°25-2020-07-01-011 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020	87
Arrêté n°25-2020-07-01-012 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020.....	92



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 10/07/2020
Affiché le 10.07.2020
ID : 025-282500016-20200709-A20201724_JUREL-AR

Arrêté n°2020/1724 fixant le nombre de sièges et la pondération des suffrages pour le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) compétents en matière d'incendie et de secours au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1-1, L. 1424-24, L. 1424-24-1, L. 1424-24-3, L. 1424-26, L. 1424-30, R. 1424-2 à R. 1424-4, et R. 2151-2 ;
- Vu** le code électoral ;
- Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée, relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 156 à 158 ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-683 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives ;
- Vu** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié, relatif au recensement de la population ;
- Vu** le décret n°2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu** le décret n°2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur NOR INTE2013457A du 8 juin 2020 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours, du service-métropolitain d'incendie et de secours et des services d'incendie et de secours de Corse ; et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels aux commissions administratives et techniques des services d'incendie et de secours ;
- Vu** la circulaire du ministre de l'intérieur DDSC/SDSSSP/GW/N°98-491 du 26 mai 1998 portant sur l'application du décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- Vu** la note d'information du ministre de l'intérieur du 6 janvier 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS), des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le

S E O

ID : 025-282500016-20200709-A20201724_JUREL-AR

- Vu** la délibération en date du 2 avril 2015 du conseil départemental du Doubs relative à l'élection de Madame Christine BOUQUIN dans les fonctions de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération en date du 21 mai 2015 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** la délibération en date du 6 février 2020 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs relative aux élections 2020, à la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, à la pondération des suffrages et à la composition de la commission de recensement des votes ;

A R R Ê T E

Article 1

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs est composé de vingt (20) sièges répartis comme suit :

- département : treize (13) sièges,
- établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) compétents en matière d'incendie et de secours : six (6) sièges,
- communes non membres des E.P.C.I. compétents en matière d'incendie et de secours : un (1) siège.

Article 2

La pondération des suffrages est fixée par application d'un barème tel qu'une voix correspond au plus petit nombre d'habitants constaté dans une commune du département du Doubs, ce barème étant établi comme suit :

- 1 voix : 9 habitants,
- 10 voix : 90 habitants,
- 100 voix : 900 habitants,
- 1000 voix : 9000 habitants,
- 10000 voix : 90000 habitants.

Article 3

Le nombre de suffrages attribués à chaque maire d'une commune non membre d'un E.P.C.I. compétent en matière d'incendie et de secours, déterminé par le résultat, arrondi à l'unité supérieure, de la division entre la population totale de la commune et le barème fixé à l'article 2 ci-dessus, figure en annexe 1 du présent arrêté.

Article 4

Le nombre de suffrages attribués à chaque président d'un E.P.C.I. compétent en matière d'incendie et de secours, déterminé par le résultat, arrondi à l'unité supérieure, de la division entre la population totale des communes composant l'E.P.C.I. et le barème fixé à l'article 2 ci-dessus, figure en annexe 2 du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le

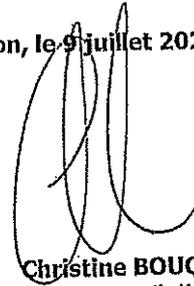
SLO

ID : 025-282500016-20200709-A20201724_JUREL-AR

Article 5

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont une copie sera communiquée à chaque électeur.

Fait à Besançon, le 9 juillet 2020



Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 025-282500016-20200709-A20201724_JUREL-AR

ANNEXE 1

**Nombre de suffrages attribués à chaque maire
de commune non membre d'un E.P.C.I. compétent
en matière d'incendie et de secours**

NOM DE COMMUNE	Population	nombre suffrages calculés	Nombre de suffrages attribués (arrondis à l'unité supérieure)
ABBANS-DESSOUS	269	29,89	30
ABBANS-DESSUS	309	34,33	35
ABBENANS	348	38,67	39
ACCOLANS	97	10,78	11
ADAM-LES-VERCEL	106	11,78	12
ALLIES (LES)	163	18,11	19
AMANCEY	707	78,56	79
AMATHAY-VESIGNEUX	167	18,56	19
AMONDANS	90	10,00	10
ANTEUIL	676	75,11	76
APPENANS	386	42,89	43
ARC-ET-SENANS	1654	183,78	184
ARCEY	1489	165,44	166
ARCON	856	95,11	96
ARC-SOUS-CICON	678	75,33	76
ARC-SOUS-MONTENOT	204	22,67	23
AUBONNE	243	27,00	27
AVILLEY	166	18,44	19
AVOUDREY	924	102,67	103
BARTHERANS	55	6,11	7
BATTENANS-VARIN	78	8,67	9
BELFAYS	143	15,89	16
BELLEHERBE	636	70,67	71
BELMONT	67	7,44	8
BELVOIR	111	12,33	13
BERTHELANGE	338	37,56	38
BIANS-LES-USIERS	701	77,89	78
BIEF	115	12,78	13
BLUSSANGEAUX	85	9,44	10
BLUSSANS	198	22,00	22
BOLANDOZ	387	43,00	43
BOUCLANS	1096	121,78	122
BOURNOIS	193	21,44	22
BRANNE	178	19,78	20
BREMONDANS	88	9,78	10
BRERES	62	6,89	7
BRESEUX (LES)	485	53,89	54
BRETONVILLERS	279	31,00	31
BREY-ET-MAISON-DU-BOIS	105	11,67	12
BUFFARD	173	19,22	20
BUGNY	223	24,78	25
BURGILLE	570	63,33	64

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 025-282500016-20200709-A20201724_JUREL-AR

NOM DE COMMUNE	Population	nombre suffrages calculés	Nombre de suffrages attribués (arrondis à l'unité supérieure)
BURNEVILLERS	47	5,22	6
BY	79	8,78	9
CADEMENE	71	7,89	8
CERNAY-L'EGLISE	311	34,56	35
CESSEY	343	38,11	39
CHAMESEY	139	15,44	16
CHAMESOL	383	42,56	43
CHANTRANS	419	46,56	47
CHAPELLE-DES-BOIS	269	29,89	30
CHAPELLE-D'HUIN	521	57,89	58
CHARMAUVILLERS	256	28,44	29
CHARMOILLE	335	37,22	38
CHARNAY	482	53,56	54
CHARQUEMONT	2718	302,00	302
CHASSAGNE-SAINT-DENIS	117	13,00	13
CHATEAUVIEUX-LES-FOSSES	13	1,44	2
CHATELBLANC	125	13,89	14
CHATILLON-SUR-LISON	9	1,00	1
CHAUX (LA)	567	63,00	63
CHAUX-LES-PASSAVANT	140	15,56	16
CHAUX-NEUVE	321	35,67	36
CHAY	229	25,44	26
CHAZOT	121	13,44	14
CHENECEY-BUILLON	526	58,44	59
CHEVIGNEY-LES-VERCEL	133	14,78	15
CHEVIGNEY-SUR-L'OGNON	295	32,78	33
CHOUZELOT	278	30,89	31
CLERON	322	35,78	36
CONSOLATION-MAISONNETTES	38	4,22	5
CORCELLES-FERRIERES	204	22,67	23
CORCONDRAI	146	16,22	17
COURCELLES	108	12,00	12
COURCHAPON	221	24,56	25
COUR-SAINT-AURICE	157	17,44	18
COURTEFONTAINE	249	27,67	28
COURTETAINE-ET-SALANS	85	9,44	10
CROSEY-LE-GRAND	157	17,44	18
CROSEY-LE-PETIT	138	15,33	16
CROUZET (LE)	60	6,67	7
CROUZET-MIGETTE	122	13,56	14
CUBRIAL	140	15,56	16
CUBRY	88	9,78	10
CUSE-ET-ADRIANS	296	32,89	33
CUSSEY-SUR-LISON	70	7,78	8
DAMPJOUX	176	19,56	20
DAMPRIEUX	1942	215,78	216
DESANDANS	749	83,22	84
DESERVILLERS	349	38,78	39
DOMPREL	184	20,44	21
DURNES	181	20,11	21
ECHAY	133	14,78	15
EHEVANNES	89	9,89	10

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 025-282500016-20200709-A20201724_JUREL-AR

NOM DE COMMUNE	Population	nombre suffrages calculés	Nombre de suffrages attribués (arrondis à l'unité supérieure)
ECORCES (LES)	740	82,22	83
EMAGNY	604	67,11	68
EPENOUSE	154	17,11	18
EPENY	646	71,78	72
EPEUGNEY	601	66,78	67
ETALANS	1586	176,22	177
ETERNOZ	345	38,33	39
ETRABONNE	192	21,33	22
ETRAPPE	217	24,11	25
ETRAY	261	29,00	29
EVILLERS	370	41,11	42
EYSSON	118	13,11	14
FAIMBE	109	12,11	13
FALLERANS	292	32,44	33
FERRIERES-LE-LAC	179	19,89	20
FERRIERES-LES-BOIS	323	35,89	36
FERTANS	266	29,56	30
FESSEVILLERS	160	17,78	18
FLAGEY	162	18,00	18
FLANGÉBOUCHE	797	88,56	89
FLEUREY	88	9,78	10
FONTAINE-LES-CLERVAL	304	33,78	34
FONTENELLE-MONTBY	95	10,56	11
FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE	112	12,44	13
FOURG	384	42,67	43
FOURGS (LES)	1413	157,00	157
FOURNET-BLANCHEROCHE	370	41,11	42
FOURNETS-LUISANS	717	79,67	80
FRAMBOUHANS	918	102,00	102
FRANEY	277	30,78	31
FROIDEVAUX	76	8,44	9
FUANS	507	56,33	57
GELLIN	248	27,56	28
GEMONVAL	85	9,44	10
GENEY	121	13,44	14
GERMEFONTAINE	124	13,78	14
GEVRESIN	124	13,78	14
GILLEY	1693	188,11	189
GLERE	226	25,11	26
GONDENANS-LES-MOULINS	72	8,00	8
GONDENANS-MONTBY	177	19,67	20
GONSANS	580	64,44	65
GOUHELANS	119	13,22	14
GOUMOIS	167	18,56	19
GOUX-LES-USTIERS	736	81,78	82
GOUX-SOUS-LANDET	72	8,00	8
GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	75	8,33	9
GRANGE (LA)	97	10,78	11
GRANGETTES (LES)	292	32,44	33
GUYANS-DURNES	285	31,67	32
GUYANS-VENNES	854	94,89	95
HAUTERIVE-LA-FRESSE	231	25,67	26

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 025-282500016-20200709-A20201724_JUREL-AR

NOM DE COMMUNE	Population	nombre suffrages calculés	Nombre de suffrages attribués (arrondis à l'unité supérieure)
HOPITAL-DU-GROSBOIS (L')	609	67,67	68
HOPITAL-SAINT-LIEFFROY (L')	119	13,22	14
HOPITAUX-NEUFS (LES)	932	103,56	104
HOPITAUX-VIEUX (LES)	456	50,67	51
HUANNE-MONTMARTIN	88	9,78	10
HYEMONDANS	205	22,78	23
INDEVILLERS	264	29,33	30
ISLE-SUR-LE-DOUBS (L')	3070	341,11	342
JALLERANGE	266	29,56	30
JOUGNE	1893	210,33	211
LABERGEMENT-SAINTE-MARIE	1231	136,78	137
LANANS	173	19,22	20
LANDRESSE	239	26,56	27
LANTENNE-VERTIERE	547	60,78	61
LANTHENANS	68	7,56	8
LAVANS-QUINGEY	194	21,56	22
LAVANS-VUILLAFANS	243	27,00	27
LAVERNAY	585	65,00	65
LAVIRON	342	38,00	38
LEVIER	2409	267,67	268
LIEBVILLERS	169	18,78	19
LIESLE	547	60,78	61
LIZINE	93	10,33	11
LODS	221	24,56	25
LOMBARD	194	21,56	22
LONGECHAUX	81	9,00	9
LONGEMAISSON	157	17,44	18
LONGEVILLE-LES-RUSSEY	46	5,11	6
LONGEVILLE	176	19,56	20
LONGEVILLE (LA)	826	91,78	92
LONGEVILLES-MONT-D'OR	596	66,22	67
LORAY	535	59,44	60
MAGNY-CHATELARD	61	6,78	7
MAICHE	4396	488,44	489
MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT	815	90,56	91
MALANS	178	19,78	20
MALBRANS	164	18,22	19
MALBUISSON	880	97,78	98
MALPAS	290	32,22	33
MANCENANS	313	34,78	35
MANCENANS-LIZERNE	198	22,00	22
MARVELISE	167	18,56	19
MEDIERE	296	32,89	33
MERCEY-LE-GRAND	558	62,00	62
MEREY-SOUS-MONTROND	440	48,89	49
MESANDANS	228	25,33	26
MESMAY	74	8,22	9
METABIEF	1219	135,44	136
MONCLEY	286	31,78	32

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 025-282500016-20200709-A20201724_JUREL-AR

NOM DE COMMUNE	Population	nombre suffrages calculés	Nombre de suffrages attribués (arrondis à l'unité supérieure)
MONDON	97	10,78	11
MONTAGNEY-SERVIGNEY	135	15,00	15
MONTANCY	144	16,00	16
MONTANDON	409	45,44	46
MONTBENOIT	408	45,33	46
MONT-DE-VOUGNEY	191	21,22	22
MONTECHEROUX	564	62,67	63
MONTFLOVIN	111	12,33	13
MONTGESOYE	474	52,67	53
MONTJOIE-LE-CHATEAU	28	3,11	4
MONTMAHOUX	95	10,56	11
MONTPERREUX	872	96,89	97
MONTROND-LE-CHATEAU	575	63,89	64
MONTUSSAINT	59	6,56	7
MOUTHE	1133	125,89	126
MOUTHEROT (LE)	129	14,33	15
MOUTHIER-HAUTE-PIERRE	340	37,78	38
MYON	187	20,78	21
NAISEY-LES-GRANGES	816	90,67	91
NANS	104	11,56	12
NANS-SOUS-SAINTE-ANNE	160	17,78	18
ONANS	362	40,22	41
ORCHAMPS-VENNES	2190	243,33	244
ORGEANS-BLANCHEFONTAINE	45	5,00	5
ORNANS	4517	501,89	502
ORSANS	167	18,56	19
ORVE	63	7,00	7
OUHANS	383	42,56	43
OUVANS	62	6,89	7
OYE-ET-PALLET	738	82,00	82
PALANTINE	73	8,11	9
PAROY	128	14,22	15
PASSONFONTAINE	330	36,67	37
PAYS DE CLERVAL	1258	139,78	140
PESEUX	128	14,22	15
PESSANS	90	10,00	10
PETITE-CHAUX	146	16,22	17
PIERREFONTAINE-LES-VARANS	1446	160,67	161
PLACEY	202	22,44	23
PLAIMBOIS-VENNES	102	11,33	12
PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS (LES)	224	24,89	25
PLANEE (LA)	304	33,78	34
POMPIERRE-SUR-DOUBS	309	34,33	35
PONTETS (LES)	139	15,44	16
PREMIERS SAPINS (LES)	1586	176,22	177
PRETIERE (LA)	161	17,89	18
PROVENCHERE	138	15,33	16
PUESSANS	34	3,78	4
QUINGEY	1444	160,44	161
RAHON	126	14,00	14
RANDEVILLERS	124	13,78	14
RANG	423	47,00	47

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le

S E O

ID : 025-282600016-20200709-A20201724_JUREL-AR

NOM DE COMMUNE	Population	nombre suffrages calculés	Nombre de suffrages attribués (arrondis à l'unité supérieure)
RECOLOGNE	656	72,89	73
RECUFZOZ	44	4,89	5
REMORAY-BOUJEONS	439	48,78	49
RENEDALE	43	4,78	5
RENNES-SUR-LOUE	109	12,11	13
REUGNEY	334	37,11	38
ROCHEJEAN	678	75,33	76
ROCHE-LES-CLERVAL	110	12,22	13
ROGNON	48	5,33	6
ROMAIN	130	14,44	15
RONCHAUX	88	9,78	10
RONDEFONTAINE	35	3,89	4
ROSIERES-SUR-BARBECHE	126	14,00	14
ROSUREUX	79	8,78	9
ROUGEMONT	1156	128,44	129
ROUHE	81	9,00	9
RUFFEY-LE-CHATEAU	372	41,33	42
RUREY	346	38,44	39
SAINT-ANTOINE	356	39,56	40
SAINTE-ANNE	42	4,67	5
SAINT-GEORGES-ARMONT	126	14,00	14
SAINT-GORGON-MAIN	286	31,78	32
SAINT-HIPPOLYTE	911	101,22	102
SAINT-POINT-LAC	289	32,11	33
SAMSON	86	9,56	10
SANCEY	1359	151,00	151
SARAZ	13	1,44	2
SARRAGEOIS	198	22,00	22
SAULES	232	25,78	26
SAUVAGNEY	189	21,00	21
SCEY-MAISIERES	300	33,33	34
SEPTFONTAINES	375	41,67	42
SERVIN	211	23,44	24
SILLEY-AMANCEY	142	15,78	16
SOMBACOUR	647	71,89	72
SOMMETTE (LA)	239	26,56	27
SOULCE-CERNAY	128	14,22	15
SOURANS	120	13,33	14
SOYE	399	44,33	45
SURMONT	124	13,78	14
TALLANS	50	5,56	6
TARCENAY-FOUCHERANS	1518	168,67	169
TERRES-DE-CHAUX (LES)	140	15,56	16
THIEBOUHANS	262	29,11	30
TOUILLON-ET-LOULETEL	282	31,33	32
TOURNANS	130	14,44	15
TREPOT	543	60,33	61
TREVILLERS	495	55,00	55
TROUVANS	109	12,11	13
URTIERE	11	1,22	2
UZELLE	173	19,22	20
VAL (LE)	274	30,44	31

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

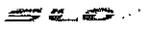
Affiché le

SLO

ID : 025-282500016-20200709-A20201724_JUREL-AR

NOM DE COMMUNE	Population	nombre suffrages calculés	Nombre de suffrages attribués (arrondis à l'unité supérieure)
VALDAHON	5692	632,44	633
VALONNE	247	27,44	28
VALOREILLE	131	14,56	15
VAUCLUSE	150	16,67	17
VAUCLUSOTTE	88	9,78	10
VAUDRIVILLERS	91	10,11	11
VAUFREY	158	17,56	18
VELLEROT-LES-BELVOIR	96	10,67	11
VELLEROT-LES-VERCEL	68	7,56	8
VELLEVANS	240	26,67	27
VENNES	186	20,67	21
VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP	1674	186,00	186
VERNIERFONTAINE	473	52,56	53
VERNOIS-LES-BELVOIR	61	6,78	7
VIETHOREY	96	10,67	11
VILLEDIEU (LES)	210	23,33	24
VILLE-DU-PONT	322	35,78	36
VILLENEUVE-D'AMONT	272	30,22	31
VILLERS-BUZON	260	28,89	29
VILLERS-CHIEF	124	13,78	14
VILLERS-LA-COMBE	52	5,78	6
VILLERS-SOUS-CHALAMONT	299	33,22	34
VILLERS-SOUS-MONTROND	213	23,67	24
VOIRES	92	10,22	11
VUILLAFANS	770	85,56	86
VYT-LES-BELVOIR	191	21,22	22
TOTAUX	131809	14 645,44	14 646

Population totale communes :	131 809
Population totale E.P.C.I. :	420 834
TOTAL POPULATION DOUBS (source INSEE) :	552 643
Nombre communes compétentes :	325
Nombre communes membres d'un EPCI compétent :	248
NOMBRE TOTAL DE COMMUNES (source INSEE) :	573

Envoyé en préfecture le 10/07/2020
 Reçu en préfecture le 10/07/2020
 Affiché le 
 ID : 025-282500016-20200709-A20201724_JUREL-AR

ANNEXE 2

**Nombre de suffrages attribués à chaque Président d'E.P.C.I.
compétent en matière d'incendie et de secours**

Nom des E.P.C.I.	Population totale	Nombre de suffrages calculés	Nombre de suffrages attribués (arrondis à l'unité supérieure)
Grand Besançon Métropole	198 250	22 027,77	22 028
Pays de Montbéliard Agglomération	142 532	15 836,88	15 837
Communauté de communes du Grand Pontarlier	28 144	3 127,11	3 128
Communauté de communes du Val de Morteau	21 294	2 366	2 366
Communauté de communes du Plateau du Russey	6 904	767,11	768
Communauté de communes du Doubs Baumois	16 480	1 831,11	1 832
Communauté de communes du Plateau de Frasne et du Val du Dugeon	6 114	679,33	680
Communauté de communes du Pays d'Héricourt (communes de Aibre, Laire et Le Vernoy)	1 060	117,77	118
Communauté de communes du Pays de Villersexel (communes de Bonnal et Tressandans)	56	6,22	7
TOTAUX	420 834	46 759,3	46 764



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 10/07/2020
Affiché le 10.07.2020
ID : 025-282500016-20200709-A20201725_JUREL-AR

Arrêté n°2020/1725 portant calendrier des opérations électorales pour le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) compétents en matière d'incendie et de secours au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-24-3, R. 1424-4, R. 1424-7 à R. 1424-9, R. 1424-11 et R. 1424-13 ;
- Vu** le code électoral ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-683 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives ;
- Vu** le décret n°2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur NOR INTE2013457A du 8 juin 2020 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours, du service-métropolitain d'incendie et de secours et des services d'incendie et de secours de Corse ; et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels aux commissions administratives et techniques des services d'incendie et de secours ;
- Vu** la circulaire du ministre de l'intérieur DDSC/SDSSSP/GW/N°98-491 du 26 mai 1998 portant sur l'application du décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- Vu** la note d'information du ministre de l'intérieur du 6 janvier 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS), des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;
- Vu** la délibération en date du 2 avril 2015 du conseil départemental du Doubs relative à l'élection de Madame Christine BOUQUIN dans les fonctions de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération en date du 21 mai 2015 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** la délibération en date du 6 février 2020 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs relative aux élections 2020, à la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, à la pondération des suffrages et à la composition de la commission de recensement des votes ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 025-282500016-20200709-A20201725_JUREL-AR

- Vu** l'arrêté n°2020/1724 du 9 juillet 2020 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs fixant le nombre de sièges et la pondération des suffrages pour le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) compétents en matière d'incendie et de secours au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2020/1728 du 9 juillet 2020 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant composition de la commission de recensement des votes en vue du renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) compétents en matière d'incendie et de secours au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires du service départemental d'incendie et de secours du Doubs n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Doubs, et des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

A R R Ê T E

Article 1

Le calendrier des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'incendie et de secours au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, telles qu'elles sont prévues aux articles L. 1424-24-3 et R. 1424-11 du code général des collectivités territoriales susvisé, est fixé conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2

Les listes de candidats devront être déposées, accompagnées de déclarations individuelles de candidature, à partir du **lundi 20 juillet 2020 à 9 h 00 et jusqu'au mardi 1^{er} septembre 2020 à 16 heures**, uniquement les jours ouvrés de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures auprès de la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, au siège dudit service départemental situé 10 chemin de la clairière à Besançon (25000).
Chaque liste de candidats comprendra autant de noms de titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir.
Chaque candidature à un siège de titulaire sera assortie de la candidature d'un suppléant.
Aucune liste ne peut être modifiée après la date limite de dépôt, sauf en cas de décès ou d'inéligibilité.

Article 3

La date limite d'envoi du matériel de vote aux électeurs est fixée au **mardi 8 septembre 2020**.

Article 4

Les élections pour le renouvellement des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ont lieu par correspondance. Les frais d'organisation des élections sont pris en charge par le service départemental d'incendie et de secours du Doubs.
Les électeurs votent pour une liste complète, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Chaque électeur devra adresser son vote, par la voie postale, au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs situé 10 chemin de la clairière à Besançon (25000).
La date limite d'expédition par chaque électeur de son vote par correspondance est fixée au **lundi 21 septembre 2020, cachet de La Poste faisant foi**.

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 025-282500016-20200709-A20201725_JUREL-AR

Article 5

Conformément à l'article R. 1424-7 du code général des collectivités territoriales, susvisé, les listes des électeurs seront fixées par arrêté de la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

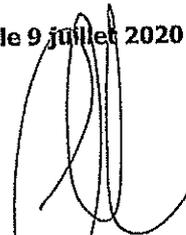
Article 6

La date de recensement des votes et de proclamation des résultats est fixée au **lundi 28 septembre 2020 à partir de 8 heures 30**.
Les votes seront recensés par une commission conformément aux dispositions de l'article R. 1424-13 du code général des collectivités territoriales susvisé. Les résultats seront proclamés, affichés et publiés à la diligence du président de cette commission.
Les résultats peuvent être contestés devant le tribunal administratif de Besançon, dans les dix jours qui suivent leur proclamation, par tout électeur, par tout candidat et par le préfet du Doubs.

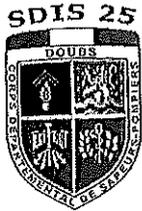
Article 7

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 9 juillet 2020



Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 10/07/2020
Affiché le 10.07.2020
ID : 026-282500016-20200709-A20201726_JUREL-AR

Arrêté n°2020/1726 portant calendrier des opérations électorales pour le renouvellement des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours du Doubs n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel, à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Doubs

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-31, R. 1424-4, R. 1424-8, R. 1424-9, R. 1424-12 et R. 1424-13 ;
- Vu** le code électoral ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 29 et 32 ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-683 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives ;
- Vu** le décret n°2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur NOR INTE2013457A du 8 juin 2020 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours, du service-métropolitain d'incendie et de secours et des services d'incendie et de secours de Corse ; et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels aux commissions administratives et techniques des services d'incendie et de secours ;
- Vu** la circulaire du ministre de l'intérieur DDSC/SDSSSP/GW/N°98-491 du 26 mai 1998 portant sur l'application du décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- Vu** la note d'information du ministre de l'intérieur du 6 janvier 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS), des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;
- Vu** la délibération en date du 2 avril 2015 du conseil départemental du Doubs relative à l'élection de Madame Christine BOUQUIN dans les fonctions de présidente du conseil départemental ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le

ID : 026-282500016-20200709-A20201726_JUREL-AR

- Vu** la délibération en date du 21 mai 2015 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** la délibération en date du 6 février 2020 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs relative aux élections 2020, à la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, à la pondération des suffrages et à la composition de la commission de recensement des votes ;
- Vu** l'arrêté n°2020/1724 du 9 juillet 2020 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs fixant le nombre de sièges et la pondération des suffrages pour le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) compétents en matière d'incendie et de secours au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2020/1725 du 9 juillet 2020 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant calendrier des opérations électorales pour le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) compétents en matière d'incendie et de secours au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2020/1728 du 9 juillet 2020 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant composition de la commission de recensement des votes en vue du renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires du service départemental d'incendie et de secours du Doubs n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Doubs, et des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

A R R Ê T E

Article 1

Le calendrier des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours du Doubs n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel, à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Doubs, telles qu'elles sont prévues aux articles L. 1424-31 et R. 1424-12 du code général des collectivités territoriales susvisé, est fixé conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2

Les listes de candidats devront être déposées, accompagnées de déclarations individuelles de candidature, **à partir du lundi 20 juillet 2020 à 9 h 00 et jusqu'au mardi 1^{er} septembre 2020 à 16 heures**, uniquement les jours ouvrés de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, auprès de la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, au siège dudit service départemental situé 10 chemin de la clairière à Besançon (25000).

Les listes de candidats devront être présentées par les organisations syndicales représentatives au sens des articles 29 et 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Chaque liste de candidats comprendra autant de noms de titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir. Chaque candidature à un siège de titulaire sera assortie de la candidature d'un suppléant.

Aucune liste ne peut être modifiée après la date limite de dépôt, sauf en cas de décès ou d'inéligibilité.

Article 3

La date limite d'envoi du matériel de vote aux électeurs est fixée au **mardi 8 septembre 2020**.

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le

ID : 025-282500016-20200709-A20201726_JUREL-AR

Article 4

Les élections pour le renouvellement des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours du Doubs n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel, à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Doubs ont lieu, pour l'ensemble des collègues, par correspondance. Les frais d'organisation des élections sont pris en charge par le service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Les électeurs votent pour une liste complète, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Chaque électeur devra adresser son vote, par la voie postale, au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs situé 10 chemin de la clairière à Besançon (25000).

La date limite d'expédition par chaque électeur de son vote par correspondance est fixée au **lundi 21 septembre 2020, cachet de La Poste faisant foi.**

Article 5

Conformément à l'article R. 1424-12, alinéa 6, du code général des collectivités territoriales, susvisé, les listes des électeurs pour chacun des cinq scrutins seront fixées par un arrêté de la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Article 6

La date de recensement des votes et de proclamation des résultats est fixée au **lundi 28 septembre 2020 à partir de 8 heures 30.**

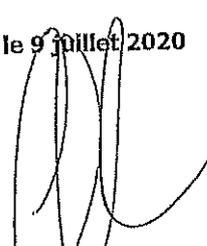
Les votes seront recensés par une commission conformément aux dispositions de l'article R. 1424-13 du code général des collectivités territoriales susvisé. Les résultats seront proclamés, affichés et publiés à la diligence du président de cette commission.

Les résultats peuvent être contestés devant le tribunal administratif de Besançon, dans les dix jours qui suivent leur proclamation, par tout électeur, par tout candidat et par le préfet du Doubs.

Article 7

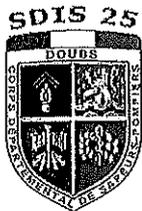
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 9 juillet 2020



Christine BOUQUIN,

Présidente du Conseil d'administration



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 10/07/2020
Affiché le 10.07.2020
ID : 025-282500016-20200709-A20201727_JUREL-AR

**Arrêté n°2020/1727 portant calendrier des opérations électorales
pour le renouvellement des représentants des sapeurs-pompiers volontaires
au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-31, R. 1424-4, R. 1424-8, R. 1424-9, R. 1424-12 et R. 1424-13 ;
- Vu** le code électoral ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article R. 723-73 ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-683 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives ;
- Vu** le décret n°2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur NOR INTE1608168A du 29 mars 2016 modifié, portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, notamment ses articles 3 à 5 ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur NOR INTE2013457A du 8 juin 2020 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours, du service-métropolitain d'incendie et de secours et des services d'incendie et de secours de Corse ; et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels aux commissions administratives et techniques des services d'incendie et de secours ;
- Vu** la circulaire du ministre de l'intérieur DDSC/SDSSSP/GW/N°98-491 du 26 mai 1998 portant sur l'application du décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- Vu** la note d'information du ministre de l'intérieur du 6 janvier 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS), des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;
- Vu** la délibération en date du 2 avril 2015 du conseil départemental du Doubs relative à l'élection de Madame Christine BOUQUIN dans les fonctions de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération en date du 21 mai 2015 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs relative à l'installation du conseil d'administration ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le

ID : 025-282500016-20200709-A20201727_JUREL-AR

- Vu** la délibération en date du 6 février 2020 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs relative aux élections 2020, à la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, à la pondération des suffrages et à la composition de la commission de recensement des votes ;
- Vu** l'arrêté n°2020/1728 du 9 juillet 2020 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant composition de la commission de recensement des votes en vue du renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires du service départemental d'incendie et de secours du Doubs n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Doubs, et des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

A R R Ê T E

- Article 1** | Le calendrier de l'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, telle qu'elle est prévue à l'article R. 1424-23 du code général des collectivités territoriales susvisé, et aux articles 3 à 5 de l'arrêté du 29 mars 2016 susvisé, est fixé conformément aux dispositions du présent arrêté.
- Article 2** | Les listes de candidats devront être déposées, accompagnées de déclarations individuelles de candidature, **à partir du lundi 20 juillet 2020 à 9 h 00 et jusqu'au mardi 1^{er} septembre 2020 à 16 heures**, uniquement les jours ouvrés de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures auprès de la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, au siège dudit service départemental situé 10 chemin de la clairière à Besançon (25000).
Chaque liste de candidats comprendra autant de noms de titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir.
Chaque candidature à un siège de titulaire sera assortie de la candidature d'un suppléant.
Chaque liste de candidats comprendra au moins trois femmes titulaires.
Aucune liste ne peut être modifiée après la date limite de dépôt, sauf en cas de décès ou d'inéligibilité.
- Article 3** | La date limite d'envoi du matériel de vote aux électeurs est fixée au **mardi 8 septembre 2020**.
- Article 4** | L'élection pour le renouvellement des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires a lieu par correspondance. Les frais d'organisation de l'élection sont pris en charge par le service départemental d'incendie et de secours du Doubs.
Les électeurs votent pour une liste complète, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Chaque électeur devra adresser son vote, par la voie postale, au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs situé 10 chemin de la clairière à Besançon (25000).
La date limite d'expédition par chaque électeur de son vote par correspondance est fixée au **lundi 21 septembre 2020, cachet de La Poste faisant foi**.
- Article 5** | Conformément à l'article 3, alinéa 1^{er}, de l'arrêté du 29 mars 2016, susvisé, la liste des électeurs sera fixée par un arrêté de la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le

ID : 025-282500016-20200709-A20201727_JUREL-AR

Article 6

La date de recensement des votes et de proclamation des résultats est fixée au **lundi 28 septembre 2020 à partir de 8 heures 30.**

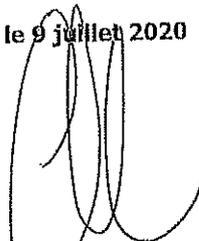
Les votes seront recensés par une commission conformément aux dispositions de l'article R. 1424-13 du code général des collectivités territoriales susvisé. Les résultats seront proclamés, affichés et publiés à la diligence du président de cette commission.

Les résultats peuvent être contestés devant le tribunal administratif de Besançon, dans les dix jours qui suivent leur proclamation, par tout électeur, par tout candidat et par le préfet du Doubs.

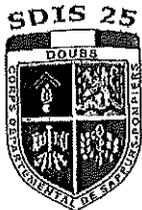
Article 7

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 9 juillet 2020



Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 10/07/2020
Affiché le 10.07.2020
ID : 025-282500016-20200709-A20201728_JUREL-AR

Arrêté n°2020/1728 portant composition de la commission de recensement des votes en vue du renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, des représentants des sapeurs-pompiers et des représentants des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours, et des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 1424-13 ;
- Vu** le code électoral ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-683 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives ;
- Vu** le décret n°2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur NOR INTE1608168A du 29 mars 2016 modifié, portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, notamment son article 3 ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur NOR INTE2013457A du 8 juin 2020 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours, du service-métropolitain d'incendie et de secours et des services d'incendie et de secours de Corse ; et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels aux commissions administratives et techniques des services d'incendie et de secours ;
- Vu** la circulaire du ministre de l'intérieur DDSC/SDSSSP/GW/N°98-491 du 26 mai 1998 portant sur l'application du décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- Vu** la note d'information du ministre de l'intérieur du 6 janvier 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS), des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;
- Vu** la délibération en date du 2 avril 2015 du conseil départemental du Doubs relative à l'élection de Madame Christine BOUQUIN dans les fonctions de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération en date du 21 mai 2015 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs relative à l'installation du conseil d'administration ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le

ID : 025-282500016-20200709-A20201728_JUREL-AR

- Vu** la délibération en date du 6 février 2020 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs relative aux élections 2020, à la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, à la pondération des suffrages et à la composition de la commission de recensement des votes ;
- Vu** l'arrêté n°2020/1724 du 9 juillet 2020 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs fixant le nombre de sièges et la pondération des suffrages pour le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) compétents en matière d'incendie et de secours au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2020/1725 du 9 juillet 2020 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant calendrier des opérations électorales pour le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) compétents en matière d'incendie et de secours au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2020/1726 du 9 juillet 2020 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant calendrier des opérations électorales pour le renouvellement des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours du Doubs n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2020/1727 du 9 juillet 2020 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant calendrier des opérations électorales pour le renouvellement des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

A R R Ê T E

Article 1

La commission prévue à l'article R. 1424-13 du code général des collectivités territoriales susvisé, et chargée du recensement des votes pour les élections prévues aux articles R. 1424-11 et R. 1424-12 dudit code ainsi qu'à l'article 3 de l'arrêté du 29 mars 2016 susvisé, est composée comme suit :

- le préfet, président, ou son représentant,
- le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant,
- le maire de la commune d'Amancey,
- le maire de la commune de Levier,
- le président de la communauté d'agglomération du Grand Besançon,
- le président de la communauté de communes du Val de Morteau,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.

Article 2

Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la préfecture du Doubs.

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le

ID : 025-282600016-20200709-A20201728_JUREL-AR

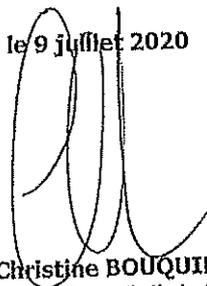
Article 3

Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

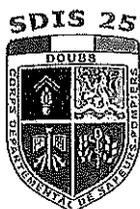
Article 4

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 9 juillet 2020



Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

N°2020/1711/CSRH

La Présidente du Conseil d'Administration
du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs

OBJET : Arrêté portant composition de la commission médicale en charge des projets de fin de carrière des sapeurs-pompiers professionnels

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°2000-628 du 7 juillet 2000 relative à la prolongation du mandat et à la date de renouvellement des conseils d'administration des services d'incendie et de secours ainsi qu'au reclassement et à la cessation anticipée d'activité des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n°2005-372 du 20 avril 2005 relatif au projet de fin de carrière des sapeurs-pompiers professionnels
- *CONSIDÉRANT que M. BRAYE a demandé à bénéficier de l'élaboration d'un projet de fin de carrière par courrier reçu le 3 juin 2020 ;*
- *CONSIDÉRANT la liste des médecins agréés du département du Doubs ;*

ARRÊTE

Article 1 : La commission médicale appelée à siéger sur les demandes de projets de fin de carrière des sapeurs-pompiers professionnels est composée des membres suivants :

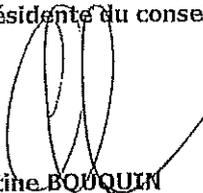
a) Médecin-chef du SDIS 25	Médecin hors classe Laure-Estelle PILLER
b) Médecin de sapeurs-pompiers du SDIS 25	Médecin de classe normale Caroline PEUGEOT-MORTIER
c) Médecin agréé	Docteur Sophie DUCHEZEAU

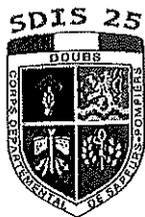
Article 2 : La durée du mandat des membres de la commission mentionnés au b) et au c) est de trois ans.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et sera transmis, à titre de notification, aux intéressés.

Fait à Besançon, le 02/07/2020

La présidente du conseil d'administration,


Christine BOUQUIN



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Arrêté n°2020/1308 modifiant l'arrêté n°505/2020 portant report du concours prévu par l'arrêté n°2020/0154 du 31 janvier 2020 portant ouverture d'un concours interne prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ; notamment le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L.1424 - 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R.1424- 1 et suivants) ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 36, 43 et 44 ;
- Vu** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, notamment ses articles 8 et 9 ;
- Vu** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Vu** le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 4 ;
- Vu** le décret n°2012-730 du 7 mai 2012 modifié fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, notamment ses articles 5, 6 et 7 ;
- Vu** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu** l'arrêté du 7 mai 2012 relatif au programme du concours prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** le décret n°2020-4737 du 16 mars 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19
- Vu** l'arrêté n°2020/0154 portant ouverture d'un concours interne prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels
- Vu** l'arrêté n°505/2020 portant report du concours prévu par l'arrêté n°2020/0154 du 31 janvier 2020 portant ouverture d'un concours interne prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels

A R R Ê T E

- Article 1** | Les deux épreuves écrites d'admissibilité du concours de sergent de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le service départemental d'incendie et de secours du Doubs se dérouleront dans le département de la Meurthe et Moselle le 8 octobre 2020.
L'épreuve orale d'admission se déroulera à Besançon à compter du mardi 3 novembre 2020.
- Article 2** | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera :
- publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et par voie électronique sur son site internet (www.sdis25.fr) ;
 - affiché dans ses locaux, dans ceux de la délégation régionale du centre national de la fonction publique territoriale et dans ceux du centre de gestion du Doubs.

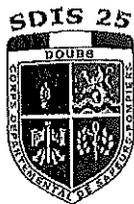
Fait à Besançon, le 03 juillet 2020

La Présidente du conseil d'administration,

Christine BOUQUIN

La Jurisdiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :

- *directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Jurisdiction Administrative ;*
- *par l'intermédiaire du Représentant de l'État dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'État*



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

**Arrêté n°2020/1299 conférant délégation de signature
au capitaine Anaël BOUCHOT, chef du service Opération-Prévision
du groupement territorial Est**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** la délibération en date du 21 mai 2015 prise par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2015/0510 du 3 juin 2015 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, conférant délégation de signature aux chefs de services des groupements fonctionnels et territoriaux ;
- Vu** l'arrêté n°2020/0206/RH-1B3 du 10 février 2020 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs relatif au grade, à l'affectation et aux fonctions de Monsieur Anaël BOUCHOT ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Anaël BOUCHOT, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service Opération-Prévision du groupement territorial Est, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :

- les bons et lettres de commande d'un montant inférieur à 500 euros hors taxes dans la limite des autorisations budgétaires,
- les factures dans la limite des autorisations budgétaires,
- les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 500 euros hors taxes,
- les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les fiches de mise à jour d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie.

Article 2 : | Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont copie sera adressée à l'intéressée ainsi qu'à Monsieur le Payeur départemental.

Fait à Besançon, le 29 juin 2020



Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

Préfecture du Doubs

Reçu le 09 JUL. 2020



Contrôle de légalité



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

**Arrêté n°2020/1300 conférant délégation de signature
au lieutenant de 1^{ère} classe Yohann SAUGET, chef du service
Ressources Humaines, Formation et Volontariat du groupement territorial Est**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** la délibération en date du 21 mai 2015 prise par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2017/0058 du 24 janvier 2017 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, conférant délégation de signature au capitaine Anaël BOUCHOT, chef du service Ressources Humaines, Formation et Volontariat du groupement territorial Est ;
- Vu** l'arrêté n°2020/0785/RH-1B3 du 22 juin 2020 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs relatif au grade, à l'affectation et aux fonctions de Monsieur Yohann SAUGET ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Yohann SAUGET, lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service Ressources Humaines, Formation et Volontariat du groupement territorial Est, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :

- les bons et lettres de commande d'un montant inférieur à 500 euros hors taxes dans la limite des autorisations budgétaires,
- les factures dans la limite des autorisations budgétaires,
- les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 500 euros hors taxes,
- les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les fiches de mise à jour d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie.

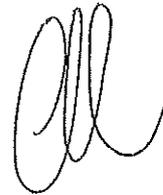
Article 2 :

L'arrêté n°2017/0058 du 24 janvier 2017 susvisé est abrogé.

Article 3 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont copie sera adressée à l'intéressée ainsi qu'à Monsieur le Payeur départemental.

Fait à Besançon, le 29 juin 2020



Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

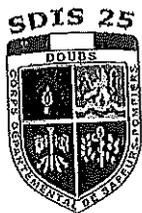
Préfecture du Doubs

Reçu le 09 JUL. 2020



Contrôle de légalité

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers



Arrêté n°2020/1301 conférant délégation de signature au contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs,

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** la délibération en date du 2 avril 2015 du conseil départemental du Doubs, relative à l'élection de Madame Christine BOUQUIN dans les fonctions de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération en date du 21 mai 2015 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente ;
- Vu** l'arrêté portant promotion de Monsieur Stéphane BEAUDOUX au grade de contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu** l'arrêté n°2017/0496 du 27 avril 2017 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, conférant délégation de signature au contrôleur-général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Dans le cadre de la gestion administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, délégation de signature est conférée à Monsieur Stéphane BEAUDOUX, contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration, tous actes, documents, pièces et correspondances à l'exception :

- Des rapports de présentation et procès-verbaux soumis et examinés par le conseil d'administration ;

- Des rapports de présentation et procès-verbaux soumis et examinés par le bureau du conseil d'administration ;
- Des certifications conformes des extraits des délibérations du conseil d'administration et des extraits des délibérations du bureau du conseil d'administration ;
- Des actes, documents, pièces et correspondances relatifs à l'organisation des réunions, depuis la convocation jusqu'au procès-verbal des conclusions, de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, de la commission d'appel d'offres, de la commission compétente pour les marchés passés selon une procédure adaptée, du comité technique et du groupe de dialogue social ;
- Des contrats d'emprunt et avenants afférents ;
- Des actes d'engagement et avenants afférents, constituant les marchés publics passés selon une procédure formalisée ;
- Des actes d'engagement et avenants afférents, constituant les marchés conclus sur le fondement d'un accord-cadre passé selon une procédure formalisée ;
- Des actes d'engagement et avenants afférents, constituant les marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée et d'un montant égal ou supérieur à 25 000 euros hors taxes ;
- Des actes d'engagement et avenants afférents, constituant les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables répondant à un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieure à 25 000 euros hors taxes ;
- Des contrats d'assurance et avenants afférents, ainsi que des notes de couvertures ;
- Des décisions et arrêtés à caractère réglementaire ;
- Des lettres, autres que les simples transmissions, adressées aux ministres et parlementaires ;
- Des lettres, autres que les simples transmissions et demandes de prolongation de délai de remise de mémoires, adressées aux chefs de juridictions ;
- Des actes individuels concernant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels du grade de lieutenant-colonel et les officiers relevant du cadre d'emplois de conception et de direction de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Des actes individuels concernant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires des grades de lieutenant-colonel et colonel ;
- Des actes individuels pris conjointement par la présidente du conseil d'administration et les autorités compétentes de l'Etat ;
- Des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le service départemental d'incendie et de secours du Doubs devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles ledit service défend devant les mêmes juridictions, étant précisé que la présente exclusion concerne toutes les procédures autres que les référés et les demandes d'exécution de jugements et d'arrêtés ;
- Des nominations des membres de conseils, commissions et comités institués par les lois et règlements applicables au service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;

- De la notification aux maires et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale du montant prévisionnel des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au budget du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- De la notification au président du conseil départemental du montant prévisionnel de la contribution du département au budget du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Article 2 : | L'arrêté n°2017/0496 du 27 avril 2017 susvisé, est abrogé.

Article 3 : | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont copie sera transmise à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le payeur départemental.

Fait à Besançon, le 29/06/2020



Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

Préfecture du Doubs

Reçu le 09 JUL. 2020



Contrôle de légalité



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

**Arrêté n°2020/1302 conférant délégation de signature au colonel Jean-Luc POTIER,
directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Doubs**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** la délibération en date du 2 avril 2015 du conseil départemental du Doubs, relative à l'élection de Madame Christine BOUQUIN dans les fonctions de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération en date du 21 mai 2015 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente ;
- Vu** l'arrêté du 12 février 2018 pris conjointement par le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur, et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, portant recrutement de Monsieur Jean-Luc POTIER, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, au service départemental d'incendie et de secours du Doubs, par voie de mutation, à compter du 1^{er} mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 12 février 2018 pris conjointement par le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur, et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, portant détachement de Monsieur Jean-Luc POTIER, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, sur l'emploi de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Doubs, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté n°2018/0213 du 26 février 2018 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs conférant délégation de signature au colonel Jean-Luc POTIER, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Doubs ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Dans le cadre de la gestion administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, délégation de signature est conférée à Monsieur Jean-Luc POTIER, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Doubs, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration, tous actes, documents, pièces et correspondances à l'exception :

- Des rapports de présentation et procès-verbaux soumis et examinés par le conseil d'administration ;

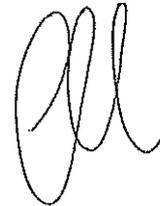
- Des rapports de présentation et procès-verbaux soumis et examinés par le bureau du conseil d'administration ;
- Des certifications conformes des extraits des délibérations du conseil d'administration et des extraits des délibérations du bureau du conseil d'administration ;
- Des actes, documents, pièces et correspondances relatifs à l'organisation des réunions, depuis la convocation jusqu'au procès-verbal des conclusions, de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, de la commission d'appel d'offres, de la commission compétente pour les marchés passés selon une procédure adaptée, du comité technique et du groupe de dialogue social ;
- Des contrats d'emprunt et avenants afférents ;
- Des actes d'engagement et avenants afférents, constituant les marchés publics passés selon une procédure formalisée ;
- Des actes d'engagement et avenants afférents, constituant les marchés conclus sur le fondement d'un accord-cadre passé selon une procédure formalisée ;
- Des actes d'engagement et avenants afférents, constituant les marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée et d'un montant égal ou supérieur à 25 000 euros hors taxes ;
- Des actes d'engagement et avenants afférents, constituant les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables répondant à un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieure à 25 000 euros hors taxes ;
- Des contrats d'assurance et avenants afférents, ainsi que des notes de couvertures ;
- Des décisions et arrêtés à caractère réglementaire ;
- Des lettres, autres que les simples transmissions, adressées aux ministres et parlementaires ;
- Des lettres, autres que les simples transmissions et demandes de prolongation de délai de remise de mémoires, adressées aux chefs de juridictions ;
- Des actes individuels concernant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels du grade de lieutenant-colonel et les officiers relevant du cadre d'emplois de conception et de direction de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Des actes individuels concernant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires des grades de lieutenant-colonel et colonel ;
- Des actes individuels pris conjointement par la présidente du conseil d'administration et les autorités compétentes de l'Etat ;
- Des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le service départemental d'incendie et de secours du Doubs devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles ledit service défend devant les mêmes juridictions étant précisé que la présente exclusion concerne toutes les procédures autres que les référés et les demandes d'exécution de jugements et d'arrêtés ;

- Des nominations des membres de conseils, commissions et comités institués par les lois et règlements applicables au service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- De la notification aux maires et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale du montant prévisionnel des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au budget du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- De la notification au président du conseil départemental du montant prévisionnel de la contribution du département au budget du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Article 2 : L'arrêté n°2018/0213 du 26 février 2018, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont copie sera transmise à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le payeur départemental.

Fait à Besançon, le 29/06/2020



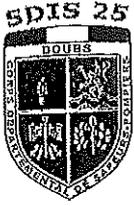
Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

Préfecture du Doubs

Reçu le 09 JUL. 2020



Contrôle de légalité



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

**Arrêté n°2020/1303 conférant délégation de signature
au lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT,
chef du groupement territorial Est**

La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-33, R. 1424-19 et R.1424-20-1 ;
- Vu** la délibération en date du 21 mai 2015 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2017-1109-001 du 9 novembre 2017, pris conjointement par le préfet du Doubs et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, portant nomination de Monsieur Frédéric BRINGOUT en qualité de chef du groupement territorial Est ;
- Vu** l'arrêté n°2018/0010 du 4 janvier 2018 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, conférant délégation de signature à Monsieur Frédéric BRINGOUT, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Est ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Monsieur Frédéric BRINGOUT, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Est, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :

- Les bons et lettres de commande d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes dans la limite des autorisations budgétaires ;
- Les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes ;

- Toutes correspondances usuelles qui n'emportent pas de décision, et liées à l'activité du groupement territorial Est ;
- Les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les fiches de mise à jour d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie ;
- Les factures dans la limite des crédits des autorisations budgétaires ;
- Toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou les titres de recettes se rapportant à l'exécution des commandes concernant le groupement territorial Est, à l'exception des certificats administratifs.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric BRINGOUT, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Est, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Anaël BOUCHOT, adjoint au chef du groupement territorial Est.

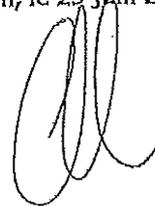
Article 3 :

L'arrêté n°2018/0010 du 4 janvier 2018 susvisé, est abrogé.

Article 4 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont copie sera adressée aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Payeur départemental.

Fait à Besançon, le 29 juin 2020



Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

Préfecture du Doubs

Reçu le 09 JUL. 2020



Contrôle de légalité



PREFET DU DOUBS

ARRETE n° 25-2020-07-02-006
portant modification du règlement opérationnel
des services d'incendie et de secours du Doubs

Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1, L. 1424-4 et R. 1424-42 ;
- Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;
- Vu les dispositions des guides nationaux de référence mentionnés à l'article R. 1424-52 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016, portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques des services d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-018 du 11 juillet 2016 modifié, portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu l'avis favorable formulé par la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Doubs en date du 27 janvier 2020 ;
- Vu l'avis favorable formulé par le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 29 janvier 2020 ;
- Vu l'avis favorable formulé par le comité technique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 31 janvier 2020 ;
- Vu l'avis favorable formulé par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs par délibération prise en date du 6 février 2020 ;

ARRETE

Article 1 Le règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs, annexé à l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-018 du 11 juillet 2016 susvisé, est modifié conformément aux articles 2 à 18 du présent arrêté.

Article 2 A l'article 11, le second alinéa est supprimé.

Article 3 Au 3. de la première partie, il est ajouté un article 12 ainsi rédigé :

« Article 12 – Tenue de l'astreinte de direction

« L'astreinte de direction est tenue, à tour de rôle, par le DDSIS, le DDA et, le cas échéant, par un officier supérieur figurant sur la liste opérationnelle des officiers d'astreinte départementale (OAD) et désigné par le DDSIS. ».

Article 4 L'article 16 est modifié comme suit :

a/ Au 7^{ème} alinéa, le mot « ERDF » est remplacé par le mot « ENEDIS » ;

b/ Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Contribue à la réalisation des formations de maintien et de perfectionnement des acquis dans le domaine de la gestion opérationnelle et de commandement de niveaux 3, 4 et 5. ».

Article 5 L'article 17 est modifié comme suit :

a/ Les mots « du CTA et » sont supprimés ;

b/ Au 6^{ème} alinéa, après les mots « fonctionnement du CODIS », sont insérés les dispositions suivantes :

« et de ses quatre entités :

- le Centre de Traitement des Alertes (CTA) ;
- la Cellule d'Anticipation et de Réception des Appels Multiples (CARAM) ;
- la Cellule de Coordination Opérationnelle et de Renseignement (CCOR) ;
- la Salle de Gestion des Crises (SGC). ».

Article 6 L'article 43 est modifié comme suit :

a/ Au 2^{ème} alinéa, les mots « aux asphyxiés et blessés » sont remplacés par les mots « et d'assistance aux victimes » ;

b/ Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Sans revenir sur les minimums définis aux précédents alinéas, le CODIS peut combiner les engagements par « recombplètement » ou par mutualisation d'engins ».

Article 7 Au premier alinéa de l'article 58, les mots « Le centre de traitement des alertes » sont remplacés par les mots « Intégré au CODIS, le centre de traitement des alertes ».

Article 8 Il est inséré un article 91-1 rédigé comme suit :

« Article 91-1 - Les sapeurs-pompiers experts en animaux de ferme

« En complément des unités spécialisées, le SDIS peut engager des sapeurs-pompiers spécialement entraînés et équipés pour traiter des interventions présentant une composante animalière (bovins, équidés, suidés...) et assurer le conseil technique du commandant des opérations de secours (COS). Ces experts sont répertoriés au niveau du CODIS. ».

Article 9 A l'intitulé du 1.1 de la quatrième partie, les mots « et le » suivant le mot « (CTA) » sont remplacés par le mot « du ».

Article 10 A la quatrième partie, l'intitulé « 3.3 Les moyens mobiles de secours et le module mobile de décontamination » est remplacé par l'intitulé « 3.3 Les moyens mobiles de secours et l'unité mobile de décontamination. ».

Article 11 L'article 94 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 94 – L'unité mobile de décontamination (UMD)

« Dans le cadre d'une réponse opérationnelle face à un événement ou une menace de type nucléaire radiologique, biologique ou chimique (NRBC), une unité mobile de décontamination est mise à disposition du SDIS du Doubs par l'Etat. Cette unité est mise en œuvre dans les conditions prévues par l'ordre zonal d'opération NRBC. ».

Article 12 L'annexe VIII est modifiée conformément à l'annexe 1 au présent arrêté.

Article 13 L'annexe II intitulée « Moyens et armements » est remplacée par les dispositions telles qu'elles figurent en annexe 2 au présent arrêté.

Article 14 L'annexe III intitulée « Les effectifs opérationnels des CIS et du CTA-CODIS » est modifiée comme suit :

a/ Au titre, les mots « CTA- » sont supprimés ;

b/ Le 3.1 est remplacé par les dispositions telles qu'elles figurent en annexe 3 au présent arrêté.

Article 15 L'annexe IV intitulée « Détails qualitatifs des compétences nécessaires dans l'EJO pour couvrir le risque courant » est remplacée par les dispositions telles qu'elles figurent en annexe 4 au présent arrêté.

Article 16 L'annexe VII intitulée « Dotations logistiques en moyens risques particuliers (hors engins de réserve et de formation) » est remplacée par les dispositions telles qu'elles figurent en annexe 5 du présent arrêté.

Article 17 L'annexe XI intitulée « motifs de départ pour lesquels un CPI peut intervenir seul, sans moyen adapté » est remplacée par les dispositions telles qu'elles figurent en annexe 6 du présent arrêté.

Article 18 Dans l'ensemble des dispositions du règlement opérationnel susvisé, corps de texte et annexes compris :

a/ Les mots « CTA-CODIS » sont remplacés par le mot « CODIS » ;

b/ Les mots « Groupement prévention-planification » sont remplacés par les mots « groupement des services de prévention des risques » ;

c/ Les mots « Groupement gestion opérationnelle » sont remplacés par les mots « groupement des services de l'organisation des secours ».

Article 19 Par application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 20 Les sous-préfets, les maires du département, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs ainsi qu'au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 02 JUIL. 2020

Le Préfet


J. MATTORIN



Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté 25-2020-07-01-003 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020.

- Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- Vu la loi 96.370 du 3 mai 1996 relative aux Services d'incendie et de secours et au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- Vu l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le Guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 3979 du 15 juillet 1998 portant création du peloton cynophile du départemental du Doubs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-07-12-06965 du 7 décembre 2007 portant approbation du SDACR du Doubs ;
- Vu l'arrêté n° 2007-1712-07104 du 17 décembre 2007 portant création d'un peloton Cynophile départemental au sein du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-01-02-015 du 2 janvier 2020 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2020 ;
- Vu la circulaire NOR/INT/E/95/0048/C du 10 février 1995 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1er

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention cynotechnique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2020, sans restriction, les personnels et les chiens désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CHIEN	NOM – PRENOM
CYN 3	Conseiller technique Responsable de l'équipe départementale	/	SAURET Chantal

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CHIEN	NOM – PRENOM
CYN 2	Chef d'unité cynotechnique	Berger allemand JUKE né le 20/10/14 n°250268500768018	GOY Franck
		Berger belge JAG né le 15/10/14 n° 250268600044947	HUGUENARD Arnaud
		Berger belge JEKO né le 05/11/14 n° 250269500642126	JEANNINGROS Magali

Article 2

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Sont habilités à exercer la spécialité « CYN » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CHIEN	NOM – PRENOM
/	/	/	/

Article 3

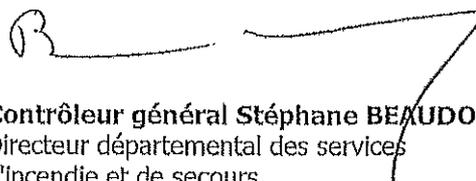
L'arrêté préfectoral n° 25-2020-01-02-015 du 2 janvier 2020 susvisé est abrogé.

Article 4

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 01 JUIL, 2020

Pour le préfet, par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAU DOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP



Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté 25-2020-07-01-004 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020.

- Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- Vu la loi n° 96.370 du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- Vu l'arrêté du 3 octobre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux secours feux de forêt ;
- Vu l'arrêté du 18 avril 2008 fixant le guide national de référence relatif aux manœuvres feux de forêt ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-07-12-06965 du 7 décembre 2007 portant approbation du SDACR du Doubs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-01-02-016 du 2 janvier 2020 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts apte à la constitution des colonnes mobiles de secours des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2020.

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2020, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FDF 4	Conseiller technique départemental	GUICHARD	Samuel
FDF 3	Conseiller technique départemental adjoint	VIEILLEDENT	Matthieu
FDF 4	Chef de colonne	BEAUDOUX FOURNEROT MEYER	Stéphane Christophe Nicolas
FDF 3	Chef de groupe	ANGONIN CAILLAUD CHEVALLIER DELAULE DENIS DINETTE DORIER FAIVRE FISCHESSER HONOR	Arnault Jean-Pascal Céline Lionel Christophe Arnaud Pierre Raphaël Guillaume Emmanuel

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FDF 3	Chef de groupe	PETITCOLIN REGAZONI REGNAUT ROUSSEY SAUGET	Patrick David Fabien Éric Yohann
FDF 2	Chef d'agrès	ABBUHL BALLET BECOULET BETTONI BEY BORNOT BOUCLET BOUJON BOURGOIN BREUILLARD BRUN BUTORAC CONGRETEL COULON CUSENIER DE CAMPOS GOMES DELOULE DESCHAMPS DORNIER DUBI DUTRIEUX ENDERLIN ESPITALIER FAIVRE FALLOT GAGLIARDI GAILLARD GARNIER GAUDINET GEHANT GIGON GILLIOT GIRARD GIRARD GRANCHER GRIMANI GRISON GRYNSYK GUIGNIER GUIGNIER GUILLET GUZZON HORCKMANS HUGUENARD JEANNEROD LAPORTE LEMOINE LESTRAT MAGNIN-FEYSOT MAIGROT MARION	Geoffrey David Sébastien Maxime Mickael Gilles Gaëtan Jérôme Alain Patrice Dimitri Boban Frédéric Philippe Christophe David Fabrice Jean-Marc Damien Fabrice Arnaud Claude Stéphane Nicolas David Sébastien Benjamin Hervé Samuel Gilles Stéphane Guillaume Frédéric Jacky Romaric Alain Aurelien Gaëtan Hervé Patrice Daniel David Alexandre Fabrice Christophe Denis Emmanuel Jessy Olivier Robin Damien

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FDF 2	Chef d'agrès	MARTIN MATERNE MENDY MOREAU MOREY MOUGEY MOUGIN NOIR NORMAND PAGEAUX PAPE PARRIAUX PERIARD PETIT PEYRUSSE PICHETTI PIGUET PONCELIN POURNY POY PRINCET PROST RATTE REGNIER RIVIERE ROUSSET SAUSER SCHAER SECLET SIMON THIRIAT TOURMAN VALKER VASSEUR VECLAIN VETTURINI VUILLET WAHLER WATBLED	Fabrice Christophe Philippe Yann Vincent Olivier Christophe Damien Bertrand Mickael Christophe Fabrice Anthony Christian Arnaud Christian Serge Bertrand Dominique Ludovic François Julien Johanny Cyril Philippe Frédéric Yannick Dominique Elvis Eric Laurent Jean-Michel Marc Olivier Bruno Bruno Johann David Marc
FDF 2	Equipier	SCHWEBLIN TERVEL	Magali Maxime

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FDF 1	Equipier	AGUIE ANDRE AUDEBERT AVONDO BADOIS BAILLY BANDERIER BARCON BARDOT BARRAULT BART BATTAGLIA BEL BELOT BENKHELFALLAH BERRARD BERTRAND BESANCON BILLEY BILLOD BODET BOILLOT BOLE BONNEAU BONNET BOSSON BOUCHER BOUDINOT BOUHELIER BOURDIN BOURGEOIS BOURGIN BOURGOIN BOUTON BRASLERET BRENANS BRETAGNE BREUILLOT BRIDE BRIOIS BRISEBARD BROCCO BRONIQUE BRUOT BULLE CAFFAREL CARBINI CARMINATI CAVARELLI CAVATZ CECCARELLO CHAMPAGNE CHAPELLE CHOULET CLAVERIA CLERC	Alexandre Paul-Etienne Grégory Samuel Aurélien David Hubert Jean-Claude Jordan Hervé Gaëtan Thierry Julien Julien Sid-Ahmed Yvan Daniel Régis Thierry Julien Matthieu Florian Julien Guillaume Gérard Stéphane Yannick Laurent Robin Fanny Ludovic Sébastien Jean-Luc Arnaud Caroline Raphaël Cédric Kevin Mickaël Madeline Corentin Guillaume Nicolas Killian Mathieu Xavier Romain Alexis Nicolas Joann Christian Charley André Frédéric Nicolas Laurent

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FD 1	Equipier	CLEVY COGNAT COHADON COLLETTE COMITI COMPTE CORDIER CORDIER CORNET CORNU COSTE COURVOISIER CUNY CUSENIER DAMNON DEBOST DECHAUD DEMAIMAY DEMANGE DERAY DESENCLOS DOSIERES DREZET DUDO DUPONT DURAI DUSSOUILLEZ DUTRIEUX EMONIN ESPINOSA ETCHIALI ETEVENON FAIVRE-RAMPANT FAUDOT FAVE FEGE FENAUZ FERTEZ FORTIER FRANCOIS FREZARD GABET GAGELIN GAHIDE GAIFFE GAMARD GAMARD GARRIDO GAUDUMET GERMAIN GERVAIS GIAMPICCOLO GIDEL GIGANTE GINDRAT	Victorien Jérémie Sylvain Olivier Jean-Marc Alexandre Florian Romain Marc Laurent Pierre Emmanuel Sébastien Jérôme Cédric Julie David Rodolphe Michaël Emile David Kévin Sylvain Olivier Antoine Jérémy Mickaël François Gilles Sébastien Mehdi Karine Claude Nicolas Rémy Yannick Carole Romain Fanny Charles Romuald Julien Alexandre Eddy Manon Alain Vincent Roberto Michaël Sébastien Philippe François Christian Valentin Valère

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FDF 1	Equiper	GIRARDET	Armand
		GIRARDET	Tom
		GIRARDIN	Cédric
		GIRARDIN	Jérémy
		GIRARDOT	Denis
		GIROD	Enrique
		GOSSELIN	Patrick
		GOY	Franck
		GRANDCLERE	Jason
		GRANDJEAN	Allne
		GRANDJEAN	Michel
		GRANDJEAN	Thomas
		GREUSARD	Céline
		GRILLET	Bertrand
		GRISEY	Pascal
		GROS	Philippe
		GROSJEAN	Alexandre
		GROSJEAN	Mélanie
		GROSPERRIN	Alexandre
		GUENAT	Romain
		GUERIN	Cédric
		GUIBELIN	John
		GUIGNOT	Yvon
		GUILLAME	Loïc
		GUILLAUME	Gwegan
		HARAT	Romain
		HERARD	Marc
		HINTZY	Thomas
		HODY	Audrey
		HUGUENARD	Arnaud
		HUOT	Yann
		JACOUTOT	Olivier
		JACQUET	Franck
		JACQUIN	Stéphane
		JEUDY	Julien
		JEVTOVIC	Vincent
		JOLY	Benoît
		JOLY	Stéphane
		JOSET	Sébastien
		JOUILLEROT	Baptiste
		LABATTUT	Steeven
		LACROIX	Colin
LAITHIER	Julien		
LANDWERLIN	David		
LANZERAY	Alexandre		
LARTIGUE	Aurélien		
LAURENT	Adrien		
LECOINTE	Cyril		
LEFORT	Geoffrey		
LEROY	Nicolas		
LEROY	Steve		
LIGNIER	Paul		
LINHER	Cédric		
LOCATELLI	Alexandre		
LOICHOT	Pierrick		
LOMBARDOT	Philippe		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FD 1	Equiper	LOMBARDOT	Sébastien
		LONCHAMPT	Anthony
		LOUIS	Pascal
		MAGNIN-FEYSOT	Honoré
		MAILLOT	Michel
		MAIRE	Benjamin
		MANGIN	Clément
		MARGUET	Corentin
		MATHIOT	Lucas
		MESNIER	Charline
		MICHAUD	Xavier
		MIDEY	Alexandre
		MILLE	Arnaud
		MILLE	Gaëtan
		MINOLETTI	Alexandre
		MINOLETTI	Benoît
		MIOTTE	Aloïs
		MIOTTE	Patrick
		MONNIN	Frédéric
		MONNOT	Romain
		MONTAGNON	Aurélien
		MORAS	Raphael
		MOREL	Benoît
		MOSSARD	Vincent
		MOUGIN	David
		MUCKE	Jean-Philippe
		NEMER	Théo
		NICOLAS	Benoît
		NICOLET	Cédric
		OCHS	Thierry
		OLIVIER	Stéphane
		ORDINAIRE	Tony
		OUDOT	Nadège
		PAGNOT	Olivier
		PAHIN	Mathieu
		PAIGNAY	Florent
		PAILLOZ	Romain
		PARMENTIER	Nicolas
		PASCAL	Malory
		PECHIN	Anthony
		PELLATON	Laurent
		PELLETIER	Robert
		PELLIER	Olivier
		PERRIGUEY	Clément
PERRIN	Clara		
PERRIN	Julien		
PERROT	Sébastien		
PETIT	Cédric		
PICARD	Sylvain		
PIRALLA	Romain		
PIUBELLO	Jean-Louis		
PLUMEREL	Guillaume		
PONCOT	Yohann		
PORET	Romuald		
POTIER	Cyril		
POUDEVIGNE	Martin		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FD 1	Equipier	POULEN	Olivier
		POURCELOT	Michael
		POURCELOT	Sébastien
		POURNY	Sébastien
		PROFAULT	Marine
		QUERRY	Frédéric
		RACLOT	Damien
		RAILLARD	Tristan
		REGAZZONI	Hugues
		REUILLE	Allan
		REUILLE	Sébastien
		RIOT	Elise
		RIVA	Laurent
		RIVOIRE	Clément
		ROBIN	Christophe
		RODRIGUES ABRANTES	Antonio
		ROI	Sylvain
		ROLAND	Jean-Louis
		ROLLIN	Jérôme
		ROSSETTO	Julien
		ROUARD	Fabien
		ROUSSIN	Anthony
		RUDE	Alexandre
		RZEMYSZKIEWICZ	Thomas
		SCACCHETTI	Louis
		SCHORI	Nicolas
		SEIGNOBOSC	Nicolas
		SENOT	Jean-Charles
		SIMON	Didier
		SIMONIN	Lionel
		SIPP	Romain
		SONNET	Christophe
		STOLL	Guillaume
		TELAL	Nathan
		THEVENOT	Thierry
		THIBAUT	Arnaud
		THIEBAUD	Christelle
		THILY	Alban
		TISSOT	Stéphane
		TOITOT	Didier
		TOURNIER	Hervé
		TREFF	Damien
		TRIPONNEY	Nicolas
		TROY	Rodolphe
		TSCHIRRET	Vincent
		UHLEN	Bruno
		VACELET	Amaury
		VADAM	Jean-Charles
VALLEE	Romain		
VANHUYSE	Maxime		
VARILLON	Julien		
VAUDEVILLE	Sébastien		
VAUTHIER	Sébastien		
VERISSIMO	Romain		
VIVOT	Florian		
WURTZ	Jean-Cyril		

Article 2

Seuls les sapeurs-pompiers aptes à la constitution des colonnes mobiles de secours (CMS) inscrits sur la liste définie en article 1, sont susceptibles d'être engagés sur des interventions en colonnes mobiles de secours « feux de forêts ».

Article 3

L'arrêté préfectoral n° 25-2020-01-02-016 du 2 janvier 2020 susvisé est abrogé.

Article 4

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **01 JUIL. 2020**

Pour le préfet, par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP



Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté 25-2020-07-04-005 fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe d'intervention hélicopté du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020.

- Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- Vu la loi 96.370 du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- Vu la note d'information DSC8/PPF/LB n° 93-897 du 03 juin 1993 ;
- Vu l'arrêté du 18 août 1999 fixant le Guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;
- Vu l'arrêté du 23 novembre 1999 fixant le Guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;
- Vu l'arrêté du 07 novembre 2002 fixant le Guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 330 du 27 janvier 1998 portant création du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) du Doubs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- Vu l'arrêté n° 2007-1712-07105 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée en intervention en milieu aquatique et subaquatique au sein du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-02-07-001 du 7 février 2020 fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe d'intervention hélicopté des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2020 ;
- Vu la circulaire NOR INT/E/92/00007/C du 13 janvier 1992 relative à l'aptitude opérationnelle des plongeurs de la sécurité civile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein du groupe d'intervention hélicopté des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2020, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

EQUIPE SPECIALISEE	NIVEAU D'EMPLOI	Hélictreuillage de nuit	NOM - PRENOM
GIH	Conseiller technique (IMP 3)	Oui	PATTON Bruno

EQUIPE SPECIALISEE	NIVEAU D'EMPLOI	Hélicoptère de nuit	NOM - PRENOM
GIH	Chefs d'unité (IMP 3)	Oui	GRANCHER Romaric JEANNIN Maël MARTIN Ludovic PATTON Bruno PELLIER Olivier TISSOT Jérôme TROY Rodolphe VIENNET Aurélien
	Sauveteurs (IMP 2)	Non	BRIDE Mickaël COLLIARD Sébastien DEFRASNE Jérôme DEFRASNE Nathalie GRIMANI Alain HORCKMANS Alexandre HUGUENARD Arnaud LIEVRE David MINOLETTI Benoît RUDE Alexandre VUILLET Johann
	Sauveteurs aquatiques (SAV)	Oui	MARTIN Ludovic TISSOT Jérôme
		Non	DECKMIN Richard DROSZEWSKI Yann GAHIDE Eddy POTIER Cyril ROUSSEY Eric SCHAER Dominique
Médecin SSSM (IMP 1)	Non	PEUGEOT-MORTIER Caroline PILLER Laure-Estelle	

Article 2 | Sont habilités à exercer au sein du groupe d'intervention hélicoptère uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

EQUIPE SPECIALISEE	NIVEAU D'EMPLOI	Hélicoptère de nuit	NOM - PRENOM
GIH	Chefs d'unité (IMP 3)	Non	LARRIERE Didier

Article 3 | L'arrêté préfectoral n° 25-2020-02-07-001 du 7 février 2020 susvisé est abrogé.

Article 4

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 01 JUL. 2020

Pour le préfet, par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours
Commandant le 25e CDSP



Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté 25-2020-07-01-006 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020.

- Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- Vu la loi 96.370 du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- Vu l'arrêté du 18 août 1999 fixant le Guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 330 du 27 janvier 1998 portant création du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) du Doubs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-01-02-018 du 2 janvier 2020 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu périlleux des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2020, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
IMP 3	Conseiller technique Départemental	PATTON Bruno
	Conseiller technique Départemental adjoint	LARRIERE Didier
	Référent groupement EST	ROBIN Christophe
	Référent groupement SUD	RODRIGUES Cédric
	Référent groupement OUEST	TISSOT Jérôme

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM -- PRENOM
IMP 3	Chefs d'unité	BAILLY David BOVET Florent DAMNON Cédric GAILLARD Benjamin GRANCHER Romaric GUILLET Daniel JEANNIN Maël MARTIN Ludovic PELLIER Olivier TROY Rodolphe VIENNET Aurélien
IMP 2	Sauveteurs	BANDERIER Hubert BARTHELEMY Maxime BERNA Christophe BRENANS Raphaël BREUILLOT Kevin BRIDE Mickaël CAVATZ Gaëtan CHAMPAGNE Charley COHADON Sylvain COLLIARD Sébastien DEFRASNE Jérôme DEFRASNE Nathalie DESCHAMPS Jean-Marc DUSSOUILLEZ Mickaël ETCHIALI Mehdi GERMAIN Sébastien GRANDMOUGIN Baudoin GRIMANI Alain HODY Audrey HORCKMANS Alexandre HUGUENARD Arnaud JEANNEROD Christophe LEROY Steve LIEVRE David MINOLETTI Benoît MOREY Vincent MOUREY Mathieu OCHS Thierry ORDINAIRE Tony PELLEGRINI Rodolphe PROFAULT Marine RAMOS QUEROL Guerau ROLAND Jean-Louis RUDE Alexandre THIEBAUD Mickaël UHLEN Bruno VADAM Jean-Charles VUILLET Johann

Article 2 | Sont habilités à exercer la spécialité « GRIMP » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
IMP 2	Sauveteurs	CHENU Matthieu SCHWEBLIN Magali

Article 3 | Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 | L'arrêté préfectoral n° 25-2020-01-02-018 du 2 janvier 2020 susvisé est abrogé.

Article 5 | Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 01 JUL. 2020

Pour le préfet, par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
 Directeur départemental des services
 d'incendie et de secours,
 Commandant le 25e CDSP



Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté 25-2020-07-04-007 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020.

- Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- Vu la loi 96.370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers.
- Vu la loi 96.370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 692 du 21 janvier 2002, fixant le Règlement Opérationnel des Services d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-01-02-019 du 2 janvier 2020 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du SDIS du Doubs pour l'année 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} | Sont habilités à exercer en qualité d'infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés, au titre de l'année 2020, les personnels désignés ci-dessous :

NOM – PRENOM	SSO	SSO SAL	SAP doublage	SAP autonome	SAP NRBC	Inf. Coordinateur
AUDY Pauline	X		X			
BARBIER Julien	X			X		X
BERGER Damien	X			X	X	
BERNARD Julie	X					
BESANCON Garance	X			X		
BESANCON Kim	X			X		
BILLOD-MOREL Céline	X					
BINETRUY Brigitte	X			X		
BINETRUY Thibaud	X					
BONVARLET Shama	X		X			
BOUHELIER Jérémy	X			X	X	
BOUILLET Sandrine	X		X			
BREILLET Jean-Baptiste	X			X	X	
BRISEBARD Mathilde	X			X		
CASTANY Thomas	X					
CLERC Laura	X		X			
CLOUET Laure	X		X			
COMTE Estelle	X			X		

NOM – PRENOM	SSO	SSO SAL	SAP doublage	SAP autonome	SAP NRBC	Inf. Coordinateur
COMTE Cécile	X		X			
CONROUX Sophie	X			X		
CUNY Bertrand	X	X		X	X	X
DESCHENES Kevin	X			X	X	X
DESHAYES Julien	X			X	X	
DUVIVIER-THIBAUT Eric	X			X		
ELISABETH Sébastien	X	X		X	X	
FAIVRE Alexandra	X	X		X		
FERREUX Augustin	X		X			
GAUDINET Gabriel	X			X	X	X
GRANDJEAN Bertrand	X	X		X	X	X
GROSS Christophe	X			X		
GRUT Evelyne	X					
HERCHA Soued	X	X		X		
HUOT Aurore	X	X		X	X	X
JEANNEROD Françoise	X			X		
JOUILLE Mélanie	X			X		
JOURNOT Alain	X			X		X
JUILLERAT Sandra	X					
KHELOUFI Louiza	X			X	X	
LAFFAGE Anne-Sophie	X		X			
LANGUILLE Emmanuel	X			X	X	
MAGNIN Frédéric	X			X	X	
MARTELET Myriam	X					
MARTIN Olivia	X	X		X		
MARY Magdalena	X					
MAURICE Solène	X			X		
MEBIROUK Jamaya	X			X	X	
MILLON Martine	X	X		X		X
MOBIHAN-SEYDOUX Caroline	X		X			
MONTAGNON Jean Christophe	X			X		X
MORA Stéphanie	X					
MORONI Manon	X			X	X	
MOSIMANN Laura	X		X			
NAGY Cécile	X			X		
NICOD Fabienne	X	X		X	X	X
PARIS Mélanie	X			X		
PEREZ Morgane	X			X		
PETIT Yannick	X			X		
PIGUET Franck	X		X			
PINEAU Joséphine	X			X	X	
RETHORE Annie	X					
RICHARD Christophe	X			X	X	
RICHARD Solenne	X			X	X	
ROBERT Patrick	X			X	X	
RUFFION Laetitia	X	X		X	X	
RUINET Sylvie	X					
SCALABRINO Véronique	X	X		X		
SCHWEBLIN Marie-Françoise	X					

NOM – PRENOM	SSO	SSO SAL	SAP doublage	SAP autonome	SAP NRBC	Inf. Coordinateur
SUBILOTTE Laurence	X			X		
TEIXEIRA Johanna	X		X			
TROSSAT Clémentine	X			X		
TRUPCEVIC Stéphanie	X			X	X	
VACELET Laurence	X					
VANDERHAEGHE Jérôme	X			X		X
VIVOT Stéphanie	X	X		X	X	
VONIN Véronique	X	X		X	X	X
WENGER Maxime	X			X		
ZAHND Henri	X		X		X	

Article 2

Les infirmiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés sur intervention en doublage ou pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 3

L'arrêté préfectoral n° 25-2020-01-02-019 du 2 janvier 2020 susvisé est abrogé.

Article 4

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 01 JUIL. 2020

Pour le préfet, par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
 Directeur départemental des services
 d'incendie et de secours,
 Commandant le 25e CDSP



Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté 25-2020-07-01-008 fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs, pour l'année 2020.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- **Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- **Vu** l'arrêté du 13 septembre 2004 relatif à l'attribution par équivalence des attestations et diplômes d'emploi de spécialité des sapeurs-pompiers ;
- **Vu** l'arrêté du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2020-01-02-020 du 2 janvier 2020 fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs, pour l'année 2020.

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs au titre de l'année 2020, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - Prénom
PRV 3	Responsable départemental de la prévention	TROUTTET Gilles
PRV 2	Chef du Groupement prévention et planification	TOURASIN Lionel

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - Prénom
PRV2	Préventionnistes	FALLOT David GRISON Aurélien HOFFSCHURR Pascal PEYRUSSE Christian RIVIERE Philippe
	Prévisionnistes	BONNETON Sébastien DELON Benoît MARCHAL Hervé MOREAU Yann PERRIN Julien SAUGET Yohann STORTZ Yvon

Article 2 | L'arrêté préfectoral n° n°25-2020-01-02-020 du 2 janvier 2020 susvisé est abrogé.

Article 3 | Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 01 JUIL. 2020

Pour le préfet, par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP



Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté 25-2020-07-04-003 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2020.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- **Vu** la loi 96.370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07102 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée dans la lutte face aux risques radiologiques dans le département du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant approbation du SDACR du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au risque radiologique ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2020-01-02-021 du 2 janvier 2020 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2020.

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2020, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
RAD 4	Conseiller Technique Départemental	BOUCHOT Anaël
	Conseiller Technique Départemental Adjoint	DELON Benoît
EXPERT	Conseiller Départemental Médecine Nucléaire	BOULADHOUR Hatem
RAD 3	Chef « CMIR »	BEVALOT Jules ROYER-FEY Guillaume SAUGET Yohann TRAVERSIER Olivier VIEILLEDENT Matthieu

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
RAD 2	Chef d'équipe d'intervention	AGUIE Alexandre ANTONIN Arnault AUTHIER-CAILLAUD Astrid BADINA Jérôme BAILLY David BECOULET Sébastien BONNETON Sébastien BOSSONNET Julien CAFFAREL Xavier CHEVALLIER Céline CLAVERIA Nicolas CLERC Laurent COGNAT Jérémie DETTE Jean-Philippe DINETTE Arnaud DUDO Olivier FISCHESSE Guillaume GHERARDI Philippe GIRARDET Tom GIGNOT Yvon GUILLET Daniel JACOUTOT Olivier LAISNE Jean-Marc MALACHOWSKI Frédéric MARS Nicolas MONNIN Frédéric MONTAGNON Aurélien MOREAU Yann PETER Arnaud PICHETTI Arnaud PONCELIN Bertrand POURCELOT Sébastien PRIEM Vincent RIVA Laurent RIVIERE Philippe ROLLIN Jérôme ROUSSIN Anthony SCHORI Nicolas TOURNIER Stéphane
RAD 1	Chef d'équipe reconnaissance	BEUGNOT Alexis BOLE Julien CHOLET Frédéric CONGRETTEL Frédéric COURAGEOT Damien DUCHANOY Benoît GARNIER Hervé GRILLET Bertrand KATANCEVIC Nicolas MANZONI Jérémie MILLE Gaëtan MOUGIN David PELLATON Laurent PERRIN Julien PLUMEREL Guillaume PORET Romuald

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
RAD 1	Chef d'équipe reconnaissance	ROY Jérôme VADAM Jean-Charles VALKER Marc ZILL Fabrice
RAD 1	Equipier reconnaissance	HODY Audrey STOLL Guillaume

Article 2 | Sont habilités à exercer la spécialité « RAD » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

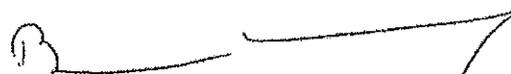
NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
RAD 3	Chef « CMIR »	FREIDIG Sébastien
RAD 2	Chef d'équipe d'intervention	DUTOUR Sandrine MARCHE Fabrice
RAD 1	Chef d'équipe reconnaissance	BERNARD Yann CORDIER Sylvain LONCHAMPT Anthony

Article 3 | L'arrêté préfectoral n° 25-2020-01-02-021 du 2 janvier 2020 susvisé est abrogé.

Article 4 | Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 01 JUIL, 2020

Pour le préfet, par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAU DOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP



Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté 25-2020-07-01-040 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020.

- Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- Vu la loi 96.370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile
- Vu le Guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques fixé par arrêté du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 23 mars 2006.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07101 du 17 décembre 2007 portant création de la CMIC 25 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-01-02-022 du 2 janvier 2020 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2020.

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2020, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – Prénom
RCH 4	Conseiller Technique Départemental	REGAZONI David
	Conseiller Technique Départemental Adjoint	BRINGOUT Frédéric TOURASIN Lionel
SSSM	Conseiller départemental risques biologiques	MERAUX Isabelle

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
RCH 3	Chef « CMIC »	ALBERT Patrice BALLIN Reynald BEVALOT Jules BONNETON Sébastien BOUCHOT Anaël CHIAPPINELLI Christophe CLAUDET Charles DENIS Christophe FALLOT David FORESTIER Charlotte FREIDIG Sébastien GILLIOT Guillaume GRISON Aurélien GUICHARD Samuel MOREAU Yann ONILLON Christophe PUEL Frédéric SAUGET Yohann SEIGNOBOSC Nicolas STORTZ Yvon TROUTTET Gilles VIEILLEDENT Mathieu
	SSSM	SAURET Chantal
RCH 2	Chef d'équipe d'intervention	AGUIE Alexandre ANGININ Arnault AUTHIER-CAILLAUD Astrid BADINA Jérôme BAILLY David BECOULET Sébastien BERRARD Yvan BERTHELEMY Pascal BERTRAND Daniel BETTONI Maxime BOSSONNET Julien BOUCON Philippe BRIOTET Frédéric BRONIQUE Nicolas BULLE Mathieu CAFFAREL Xavier CHEVALLIER Céline CLAVERIA Nicolas CLERC Laurent COGNAT Jérémie COLLIN Xavier DELAULE Lionel DESCHAMPS Jean-Marc DINETTE Arnaud DORIER Pierre DUDO Olivier DUIVON Gaëlle ELOY Vincent ENDERLIN Claude ESPINOSA Sébastien ESPITALIER Stéphane FAIVRE Nicolas FISCHESSEUR Guillaume GEHANT Gilles GEHIN Michel

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
RCH 2	Chef d'équipe d'intervention	GHERARDI Philippe GIRARDIN Dominique GUIGNOT Yvon HOFFSCHURR Pascal JOSET Sébastien LAISNE Jean-Marc MAIGROT Robin MANZONI Jérémie MARGUET John MARTON Damien MARS Nicolas MICHAUD Xavier MICHEL Philippe MILLE Gaëtan MONNIN Frédéric NOIR Damien PAPE Christophe PETER Arnaud PETIT Christian PICHETTI Arnaud PLUMEREL Guillaume PONARD Guillaume POURCELOT Jacques POURNY Dominique PRIEM Vincent RASPILLER Olivier RENAUX Lionel RIVA Laurent ROLLIN Jérôme ROUSSIN Anthony ROY Jérôme ROYER-FEY Guillaume SCHORI Nicolas SECLÉT Elvis SIMON Jean-Luc SONNET Christophe THIAVILLE Jean-Christophe TRAVERSIER Olivier VECLAIN Bruno ZILL Fabrice
RCH 1	Chef d'équipe reconnaissance	BART Gaëtan BERNARD Yann BOLE Julien BOUCLET Gaëtan CALLOIS Francis CARMINATI Alexis CHOULET Frédéric COMTE Florian CUNY Bertrand CUNY Sébastien DECHAUD David DEMANGE Michael DEPREZ Daniel DETTE Jean-Philippe DUCHANOY Benoît FAIVRE-RAMPANT Claude FAVEY Nicolas GARNIER Hervé

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
RCH 1	Chef d'équipe reconnaissance	GIRARDET Tom GRANDGIRARD Julien GRILLET Bertrand JACOUTOT Olivier JOUVE William KATANCEVIC Nicolas LEMOINE Emmanuel LONCHAMPT Anthony MOREL Benoît MOUGIN David PARRIAUX Fabrice PELLATON Laurent PERRIN Julien PORET Romuald POURCELOT Michaël POURCELOT Sébastien ROUHIER Florian SALVI Laurent SCHWEBLIN Magali THIEBAUD Mickaël TOURNIER Stéphane VALKER Marc

Article 2 | Sont habilités à exercer la spécialité « RCH » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
RCH 2	Chef d'équipe d'intervention	PEYRUSSE Christian PONCELIN Bertrand
RCH 1	Chefs d'équipe reconnaissance	DUBI Fabrice DUTOUR Sandrine GAUDUMET Michaël

Article 3 | Les sapeurs-pompiers, dont les noms suivent, sont désignés responsables techniques pour leurs groupements respectifs :

- Capitaine BOUCHOT Anaël – Groupement EST ;
- Lieutenant 1^{ère} classe SAUGET Yohann – Groupement OUEST ;
- Commandant PUEL Frédéric – Groupement SUD.

Article 4 | Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 5 | L'arrêté préfectoral n° 25-2020-01-02-022 du 2 janvier 2020 susvisé est abrogé.

Article 6 | Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **01 JUIL, 2020**

Pour le préfet, par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP



Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté 25.2020-07-01-041 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020.

- Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- Vu la loi 96.370 du 03 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- Vu la note d'information DSC8/PPF/LB n° 93-897 du 03 juin 1993 ;
- Vu l'arrêté du 23 novembre 1999 fixant le Guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;
- Vu l'arrêté du 07 novembre 2002 fixant le Guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- Vu l'arrêté n° 2007-1712-07105 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée en intervention en milieu aquatique et subaquatique au sein du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu la circulaire NOR INT/E/92/00007/C du 13 janvier 1992 relative à l'aptitude opérationnelle des plongeurs de la sécurité civile ;
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 fixant le Référentiel Emploi, Activités, Compétences relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-01-02-023 du 02 janvier 2020 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2020, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	HABILITATION	SNL	NOM - PRENOM
SAL 3	Conseiller technique départemental	60 m	SNL	SCHAER Dominique

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	HABILITATION	SNL	NOM - PRENOM
SAL 2	Chefs d'unité	60 m	SNL SNL SNL SNL SNL SNL SNL	BULLE Mathieu DECKMIN Richard DROZ-VINCENT Nicolas GAUDUMET Michael MONNIN Nicolas POTIER Cyril TREFF Damien
	Chefs d'unité	30 m	- - SNL	BERRARD Yvan CALLOIS Francis ROUSSEY Eric
SAL 1	Scaphandriers autonomes légers	50 m	SNL - - SNL SNL SNL SNL - SNL - SNL	BILLOD Julien BOUJON Jérôme DELOULE Fabrice DUDO Olivier ESPITALIER Stéphane MAILLOT Dominique PAPE Christophe PRINCET François TISSOT Stéphane TRIPONNEY Nicolas VAREY Frédéric
	Scaphandriers autonomes légers	30 m	- SNL - SNL SNL SNL SNL - - - -	BAUFLE Julien BRENIAUX Jean-Simon BROCCO Guillaume CASSARD Régis GROSPERRIN Alexandre GUENAT Romain GUILLEMIN Marc MESSELET Mathieu MOURAUX Caroline PORTERET Stéphane POUDEVIGNE Martin

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM - PRENOM	
		-	AUDEBERT	Gregory
		IEV	BARTHELEMY	Maxime
		IEV	BAUFLE	Julien
		-	BERRARD	Yvan
		IEV	BILLOD	Julien
		IEV	BOUJON	Jerome
		IEV	BOURDIN	Fanny
		IEV	BOVET	Florent
		IEV	BRENANS	Raphael
		IEV	BRENIAUX	Jean-Simon
		IEV	BROCCO	Guillaume
		IEV	BULLE	Mathieu
		IEV	CALLOIS	Francis
		-	CARTIER	Yoann
		IEV	CASSARD	Régis
		IEV	CAVATZ	Joann
		IEV	CHATELAIN	Nicolas
		IEV	CORNU	Laurent
		IEV	COURAGEOT	Damien
		IEV	CUNY	Sébastien
		IEV	DECKMIN	Richard
		IEV	DELOULE	Fabrice
		IEV	DROSZEWSKI	Yann
		IEV	DROZ-VINCENT	Nicolas
		IEV	DUDO	Olivier
		IEV	DUPONT	Antoine
		IEV	ESPITALIER	Stéphane
		IEV	GABRIEL	Vincent
		IEV	GAHIDE	Eddy
		IEV	GAUDUMET	Michael
		IEV	GOY	Franck
		IEV	GROSPERRIN	Alexandre
		IEV	GUENAT	Romain
		IEV	GUICHARD	Samuel
		IEV	GUIGNOT	Yvon
		IEV	GUILLEMIN	Marc
		IEV	HODY	Audrey
		IEV	HORCKMANS	Alexandre
		IEV	JEUDY	Julien
		-	KATANCEVIC	NICOLAS
		-	LAITHIER	JULIEN
		IEV	LEGRAND	TIMEA
		IEV	LERMENE	QUENTIN
		IEV	LOICHOT	Pierrick
		-	LOSLIER	Cyril
		-	MAILLOT	Dominique
		-	MARSOUDET	Benjamin
		IEV	MARTIN	Ludovic
		IEV	MESSELET	Mathieu
		IEV	MONNIER	Cyril
		IEV	MONNIN	Nicolas

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM - PRENOM	
		-	MOURAU	Caroline
		-	PAILLOZ	Romain
		IEV	PAPE	Christophe
		IEV	PIGUET	Serge
		-	PLUMEREL	Guillaume
		IEV	PORTERET	Stéphane
		IEV	POTIER	Cyril
		-	POUDEVIGNE	Martin
		-	PRINCET	François
		IEV	PROST	Julien
		IEV	PUGIN	Jeremy
		IEV	QUERRY	Frédéric
		IEV	REGNIER	Cyril
		-	REQUET	David
		IEV	RIVA	Mickael
		IEV	RODRIGUES	Cédric
		IEV	ROUSSEY	Eric
		IEV	SAUGET	Yohann
		IEV	SCHAER	Dominique
		IEV	STOLL	Guillaume
		IEV	TISSOT	Jerome
		IEV	TISSOT	Stéphane
		IEV	TONDA	Jerome
		IEV	TREFF	Damien
		IEV	TRIPONNEY	Nicolas
		IEV	VACELET	Amaury
		IEV	VADAM	Jean-Charles
		IEV	VAREY	Frédéric
		IEV	VOEGLIN	Marine

Article 2

Sont habilités à exercer la spécialité « SAL » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NOM - PRENOM
SAL 2	BENKHELFALLAH Sid Ahmed GIROD Enrique

Sont habilités à exercer le module complémentaire SNL uniquement dans le cadre des formations et des exercices les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
SAL 2	SNL 1	BENKHELFALLAH Sid Ahmed GIROD Enrique

Sont habilités à exercer la spécialité « SAV » uniquement dans le cadre des formations et des exercices les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM - PRENOM
SAV 1	Sauveteurs aquatiques	Oui	BENKHELFALLAH Sid Ahmed
		Oui	COLLIARD Sébastien
		-	ELIA Romaln
		Oui	GIROD Enriqne
		-	GROSPERRIN Aline
		Oui	JACQUIN Fabien
		Oui	MOURAUX Karen
		-	NICOLAS Matthieu
		Oui	PERROT Sébastien
		Oui	POY Ludovic

Article 3 | Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 | L'arrêté préfectoral 25-2020-01-02-023 du 02 janvier 2020 susvisé est abrogé.

Article 5 | Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 01 JUIL, 2020

Pour le préfet, par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
 Directeur départemental des services
 d'incendie et de secours,
 Commandant le 25e CDSP



Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté 25-2020-07-01-012 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020.

- Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- Vu la loi 96.370 du 03 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07103 du 17 décembre 2007 portant création de l'équipe de sauvetage déblaiement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- Vu l'arrêté du 08 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-01-02-024 du 2 janvier 2020 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement des sapeurs-pompiers du département du Doubs, au titre de l'année 2020, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM - PRENOM
SDE 3	Conseiller Technique Départemental	OUI	FAIVRE Raphaël
	Conseiller Technique Départemental Adjoint	OUI	GUY Daniel
	Chef de Section	OUI	ANGONIN Arnault VASSEUR Olivier VIEILLEDENT Matthieu
		NON	PONARD Guillaume

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM - PRENOM
SDE 2	Chef d'Unité	OUI	BAZIN Olivier BRIDE Mickaël ROBIN Christophe THEVENOT Thierry
		NON	BOURGADEL Christophe BOURGOIN Alain BREUILLARD Patrice COLLIARD Sébastien COULON Philippe CUSENIER Christophe ESPITALIER Daniel ESPITALIER Stéphane GEHIN Michel GRANCHER Romaric HUGUENARD Fabrice JOUVE William LESTRAT Jessy LOUIS Pascal MAGNIN-FEYSOT Olivier MENDY Philippe MOREY Vincent PELLIER Olivier PUPECKI Patrick ROUSSEY Eric RUEZ Jean-Luc SAUSER Yannick SECLET Elvis TISSOT Jérôme VECLAIN Bruno VUILLET Johann
SDE 1	Équipier	NON	AVONDO Samuel BARRAULT Hervé BERTRAND Daniel BETTONI Maxime BEUCLER Brice BEUGNOT Alexis BOUCLET Gaëtan BRETAGNE Cédric BUGNON Franck CARMINATI Alexis CHAMPAGNE Charley CHEGNION Olivier CHOULET Frédéric COLLETTE Olivier COMPTE Alexandre CUSENIER Jérôme DEFRASNE Jérôme FAVE Rémy GABET Julien GAGELIN Alexandre GAUDINET Samuel GIDEL Christian GIRARD Frédéric GRANDJEAN Michel GRILLET Bertrand

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM - PRENOM
SDE 1	Equipier	NON	GUIGNIER Hervé GUILLET Daniel HUGUENARD Arnaud LANDWERLIN David LIEVRE David MAESTRI Guillaume MANZONI Jérémie MARTIN Ludovic MATERNE Christophe MAY Jean-Baptiste MONNIN Frédéric NORMAND Bertrand PERIARD Anthony PETIT Cédric PICARD Sylvain RATTONI Alain REGNAUT Fabien ROLAND Jean-Louis ROSSETTO Julien ROUARD Fabien SCUBLA Raphaël SIMON Eric SONNET Christophe TERVEL Maxime THIEBAUD Mickaël TOURMAN Jean-Michel UHLEN Bruno VADAM Jean-Charles VALKER Marc

Article 2

Sont habilités à exercer la spécialité « SD » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM - PRENOM
SDE 2	Chef d'Unité	NON	FALLOT David LARRIERE Didier
SDE 1	Equipier	NON	GILLIOT Guillaume PONCOT Yohann SCHWEBLIN Magali

Article 3

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 | L'arrêté préfectoral n° 25-2020-01-02-024 du 2 janvier 2020 susvisé est abrogé.

Article 5 | Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 01 JUIL. 2020

Pour le préfet, par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP

Certifié conforme
Le Directeur Départemental des
Services d'Incendie et de Secours
du DOUBS :

**Contrôleur général
Stéphane BEAUDOUX**